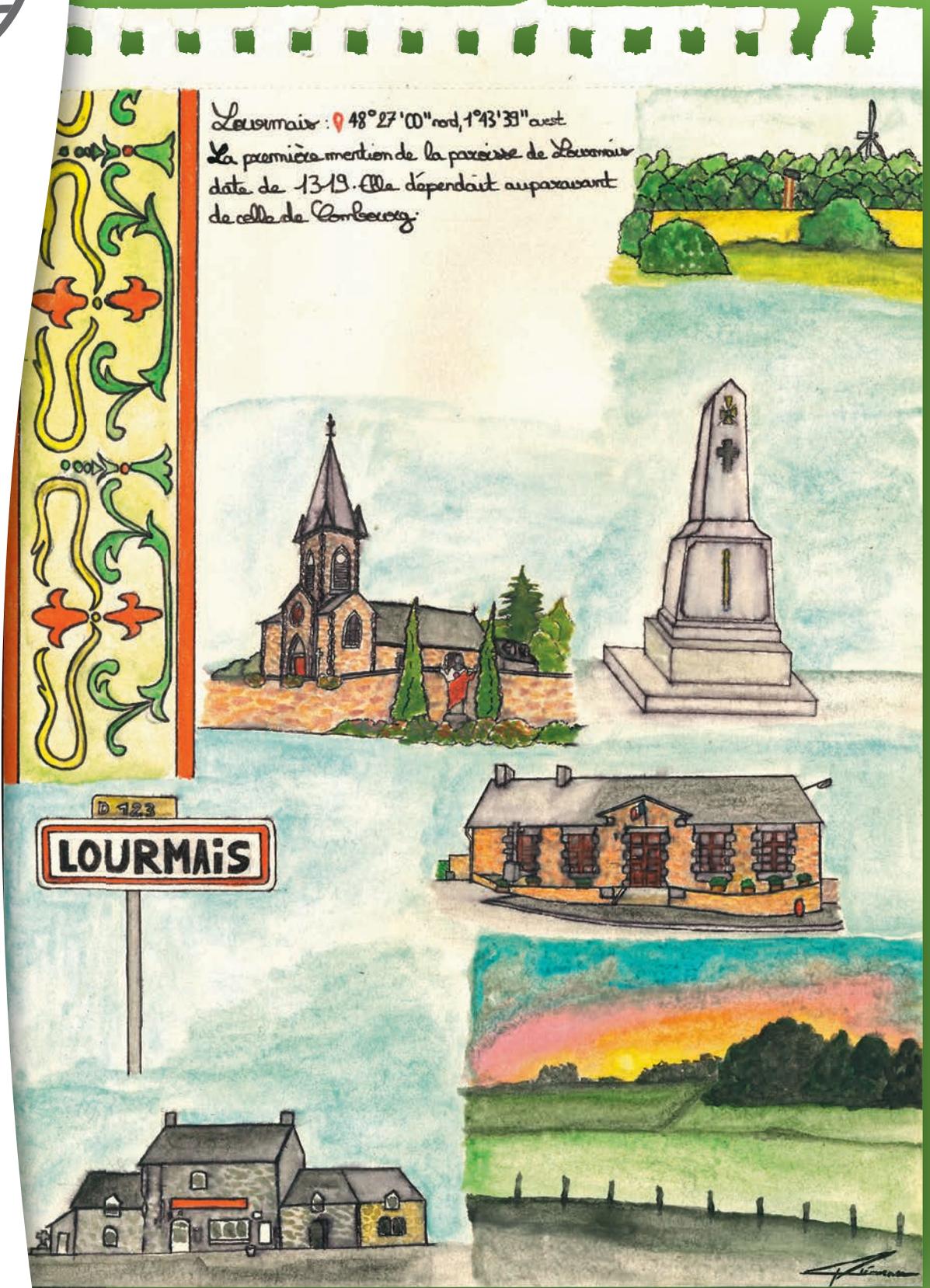




LOURMAIS



Contacts

URGENCES

- **Pompiers** - Tél. 18
- **Gendarmerie - Combourg**
Tél. 17 ou 02 99 73 06 17
- **Intervenant social**
Gendarmerie de Combourg
Tél. 07 66 83 44 23
- **SAMU** - Tél. 15
- **Centre Anti-Poison - Rennes**
Tél. 02 99 59 22 22
- **Hôpital Pontchaillou - Rennes**
Tél. 02 99 28 43 21
- **Hôpital Saint-Malo**
Tél. 02 99 21 21 21
1, rue de la Marne
35400 Saint-Malo
- **Clinique Saint-Joseph**
Tél. 02 99 73 05 34
Les Rivières - 35270 Combourg
- **Centre de Soins Joséphine Le Bris**
Tél. 02 99 73 31 93
48, avenue de la Libération
35270 Combourg
- **Maison médicale de garde**
Tél. 09 71 31 03 91
Centre hospitalier Saint-Joseph
Les Rivières - 35270 Combourg

ADMINISTRATIONS

- **SGC de DOL de BRETAGNE**
Tél. 02 99 48 01 79
18, place Toullier - BP 40
35120 Dol de Bretagne
- **La Poste de Combourg** - Tél. 3631
- **Sous-Préfecture de Saint-Malo**
Tél. 02 99 20 22 40
3, rue Roger Vercel
35401 Saint-Malo
- **Préfecture de Rennes**
Tél. 0 821 80 30 35
3, avenue de la Préfecture
35026 Rennes
- **Renseignement Service public**
Tél. 3939

- **Communauté de Communes**
Tél. 02 99 45 23 45
22, rue des Côteaux
35190 La Chapelle-aux-Filtzméens
accueil@bretagneromantique.fr
www.bretagneromantique.fr

- **Mairie de Combourg**
(doc. d'identité)
Tél. 02 99 73 00 18
Boulevard du mail
35270 Combourg
mairie@combourg.com
www.combourg.com

SERVICES TECHNIQUES

- **ERDF** - Service raccordement
Tél. 0 810 813 327
- **ERDF** - Dépannage
Tél. 09 726 750 35
- **GDF** - Dépannage
Tél. 0 800 47 33 33
- **SAUR France** - Accueil
Tél. 02 78 51 80 00
- **SAUR France** - Urgence
Tél. 02 78 51 80 09
- **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**
Tél. 02 99 45 31 68
22, rue des Coteaux
35190 La Chapelle-aux-Filtzméens
spanc@bretagneromantique.fr
- **VALCOBREIZH**
(gestion des déchets)
Tél. 02 99 68 03 15
1, La Lande - 35190 Tinténiac
contact@smictom-ille-rance.fr

- **Déchèterie**
Le Maroc - 35270 Combourg

SERVICES DIVERS

- **Maison des Services** - CCBR
Tél. 02 23 16 45 45
3, rue de la Mairie
35270 Combourg
maison.des.services@bretagneromantique.fr

- **Presbytère de Combourg**
Tél. 02 99 73 07 35
Place Saint-Gilduin
35270 Combourg

- **Pôle Emploi** - Tél. 3949
ZA Moulin Madame - 4, allée Lohon
35270 Combourg
www.pole-emploi.fr

- **AGECLIC**
Personnes âgées et handicapées
Tél. 02 99 73 43 23
3, rue de la Mairie
35270 Combourg
clic@ageclic.fr

- **ADMR**
Tél. 02 23 16 42 48
7 rue de Linon - 35270 Combourg
combourg.asso@admr35.org

- **CDAS**
Tél. 02 90 02 77 00
Square Emile Bohuon
35270 Combourg

- **Info Sociale en ligne**
Tél. 0 810 20 35 35

- **CAF**
Tél. 02 99 81 84 31
63, rue de la Marne
35400 Saint-Malo
www.caf.fr

- **RPAM Relais Parents Assistants Maternels**
Tél. 02 99 45 20 12
22, rue des Coteaux
35190 La Chapelle-aux-Filtzméens
rpam@bretagneromantique.fr

- **PIJ - Point Information Jeunesse**
Tél. 02 23 16 45 44
c.goulet@bretagneromantique.fr

- **SNCF de Combourg**
Tél. 02 99 73 00 43

- **SA La Rance**
(gestionnaire logements sociaux)
Tél. 02 99 40 02 20

DIVAGATION ANIMALE

Convention de la commune de Lourmais avec la fourrière : SACPA-CHENIL SERVICE
Tél. 05 53 89 74 63

Modalités de prise en charge des animaux accidentés :
Contacter le secrétariat de la mairie qui prendra contact avec la SACPA.



LOCATION/PRÊT DE MATÉRIEL DU COMITÉ DES FÊTES

Le Comité des Fêtes met à disposition des associations ou des habitants de la commune, son matériel : tables, bancs, barbecue, friteuse...

Pour tout renseignement et réservation, s'adresser directement à la Présidente, Marthe Vuillon au 02 23 16 04 62.

ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

Christine Boisivon - Tél. 06 85 29 51 76
3, rue des Tisserand - 35270 Lourmais

Marthe Vuillon - Tél. 02 23 16 04 62
2, La Saintiolais - 35270 Lourmais



OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

- lundi et mercredi de 15 h à 17 h
 - mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h
- En dehors de ces horaires vous pouvez appeler pour prendre rendez-vous.*

Contact secrétariat de mairie :
Mairie de Lourmais - 6 rue des Potiers - 35270 Lourmais
Tél. 02 99 73 41 34 ou 09 67 26 41 34
E-mail: mairie@lourmais.fr



Sommaire

VIE COMMUNALE

- Equipe municipale
- Commissions municipales
- Le mot du Maire
- Extrait des délibérations du conseil municipal
- Tarifs municipaux
- Travaux réalisés en 2022
- Projets 2023-2024
- Etat Civil
- PACS
- Recensement citoyen

URBANISME

- Autorisations de travaux 2022 Lourmais
- Les nouvelles mesures de protection du bocage

CADRE DE VIE

- Assainissement non collectif
- Valorisation des déchets dans le cimetière
- Collecte des ordures ménagères
- Sécurité : Seniors face à la délinquance, police de sécurité du quotidien
- Repair café
- Service de destructions des nids de frelons asiatiques – Bilan 2022

VIE SOCIALE

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS de Lourmais)
- Atelier équilibre
- Paroisse de Lourmais
- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- La Maison France Services pour vous simplifier la vie
- La Mission Locale du Pays de Saint-Malo
- Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)
- Le dispositif « Argent de poche »
- Les associations extérieures partenaires subventionnées par la commune de Lourmais

LOURMAIS D'HIER À AUJOURD'HUI

- La vie à Lourmais à la veille de la Révolution de 1789

VIE ASSOCIATIVE LOCALE

- UNC Section Anciens Combattants
- Club de l'Amitié
- La Boule Bretonne
- Rayons de Soleil Bretagne-Bénin
- La Bèche Rieuse
- Le Comité d'Animation et de Loisirs
- Artoutai

SMICTOM-VALCOBREIZH

- Facilité l'accès au compostage aux habitants du territoire avec le SMICTOM
- Déchèterie de Combourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

- Manger sain et local...
- PLUI - Objectif 2023
- Brrr ! : le prix BD des lecteurs et lectrices
- Relais Petite Enfance au service des professionnels et des familles

SAGE

- Les actualités du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne

AGENDA 2023 : DATES À RETENIR !

VIE COMMERCIALE

- ETA DENOUL

Équipe municipale



François BORDIN
Maire



Michel Henri GAUTIER
1^{er} Adjoint

Gestion des finances,
de la voirie et de
l'assainissement



Laurence ROGER-PICHON
2^e Adjointe

Gestion des bâtiments communaux, de l'environnement
et des espaces verts, des relations avec les associations
et des affaires sociales



Michel Joël GAUTIER
3^e Adjoint



Jérémie PELLE
Conseiller Municipal



Marie-Françoise BORDIN
Conseillère Municipale



Delphine CHEVILLARD
Conseillère Municipale



Marie-Christine BLAIRE
Conseillère Municipale



Albert MEUNIER
Conseiller Municipal



Cédric BESNARD
Conseiller Municipal



Odile BLAIRE-HUBERT
Conseillère Municipale

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission d'Appel d'Offres

Titulaires : François BORDIN, Michel Henri GAUTIER, Odile BLAIRE-HUBERT
et Marie-Françoise BORDIN

Suppléants : Laurence ROGER-PICHON, Michel Joël GAUTIER et Cédric BESNARD

Commission bâtiments communaux

François BORDIN, Laurence ROGER-PICHON, Michel Joël GAUTIER, Cédric BESNARD,
Marie-Christine BLAIRE et Albert MEUNIER

Commission voirie et chemins communaux

François BORDIN, Michel Henri GAUTIER, Michel Joël GAUTIER, Jérémie PELLE,
Albert MEUNIER et Marie-Françoise BORDIN

Commission information et relations avec les associations

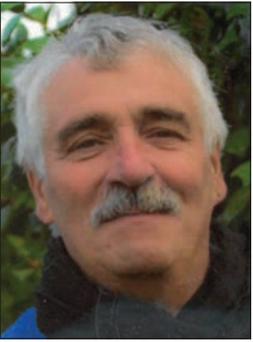
François BORDIN, Laurence ROGER-PICHON, Delphine CHEVILLARD,
Odile BLAIRE-HUBERT, Marie-Christine BLAIRE et Marie-Françoise BORDIN

Commission finances

François BORDIN, Michel Henri GAUTIER, Michel Joël GAUTIER et Marie-Françoise BORDIN

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

François BORDIN, Laurence ROGER-PICHON, Delphine CHEVILLARD,
Marie-Christine BLAIRE, Odile BLAIRE-HUBERT, Yolande GAUTIER, Jocelyne SOUQUET,
Marthe VUILLON et Marie-Thérèse BLAIRE.



Mot du Maire

Chères Lourmaises et Chers Lourmains,

En ce début d'année 2023, je vous offre, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, du CCAS et des Agents de la commune, mes meilleurs vœux de bonheur, réussite, santé pour vous, vos familles et les personnes qui vous sont proches. J'ai tout d'abord une pensée toute particulière pour les personnes qui nous ont malheureusement quittés l'année dernière et je souhaite assurer de mon soutien leurs familles. J'ai aussi une pensée pour ceux qui souffrent et que les aléas de la vie n'épargnent pas.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants qui ont rejoint notre village.

Côté naissance nous avons eu la très grande joie d'accueillir 6 bébés nés en 2021 et 2022 qui ont reçu le cadeau de naissance de la municipalité lors de la cérémonie des vœux. Toutes nos félicitations aux parents.

L'année dernière à la même époque j'en appelais à la responsabilité de tous pour lutter contre la covid 19. Cette année, de nouveau, j'en appelle à la responsabilité de tous mais dans un autre contexte, notre comportement quotidien pour minimiser nos dépenses énergétiques.

Dans un contexte international tendu (la guerre en Ukraine...), les répercussions économiques tant redoutées voient le jour, notamment en matière énergétique et en perte de pouvoir d'achat. L'inflation touche tous les secteurs, coût de l'énergie, de l'essence, des denrées alimentaires, des matériaux de construction etc.... De plus la redevance des déchets ménagers augmentera en 2023 suite à la hausse du budget des carburants. Cette crise est prégnante et impacte évidemment les collectivités. Le budget de fonctionnement, attribué par l'état aux petites communes, se trouve diminué d'au moins 30%. Le budget communal n'est pas épargné et il convient dès lors de redoubler de vigilance. Elle nous oblige à un suivi budgétaire permanent. Nous y travaillons.

C'est pourquoi pour la période des fêtes, notre village s'est habillé plus modestement, en installant moins d'éclairage que les années passées.

Comme les années précédentes, nous avons reconduit le **dispositif « Argent de Poche »** et cinq volontaires ont pu en bénéficier. Leur mission : remise en état des bancs de la mairie (préparation ponçage et finition peinture). A la fin de la mission un repas leur a été offert, en présence du maire, au restaurant « La Bonne Franquette ».

Nous avons également adhéré au dispositif « PLAN DE SAUVEGARDE ».

Dans ce bulletin vous trouverez le détail de toutes les actions menées et réalisées par la municipalité en 2022. Ce fut une année constructive.

En ce qui concerne les travaux :

- La citerne incendie place des Charrons est terminée.
- Achat d'un terrain de 1 700 m² aux lagunes afin de mettre une poche incendie.
- Réparation du clocher de l'église qui avait des infiltrations d'eau.
- Achat d'un tracteur en mutualisation avec la commune de TREMEHEUC ainsi que la mutualisation de l'utilisation du

véhicule électrique dont la mairie de Trémeheuc était déjà propriétaire. Suite à cette opération le véhicule C15 de la commune de LOURMAIS a été vendu.

- La Zone de Loisirs qui comprend l'extension du local du Comité des fêtes, la buvette et l'assainissement pour celle-ci, la couverture de deux terrains de boules et la matérialisation du parking par des « butées de place » en bois correspondant à un emplacement. Ces travaux ont été réceptionnés le 20 Décembre 2022.
- Inauguration de cette ZONE de LOISIRS le 1^{er} avril 2023.

Nous mobilisons toutes les subventions afin de maintenir notre budget pour ces investissements.

D'autre part, nous avons le plaisir de voir notre commune se développer. En effet, un lotissement de 32 lots va voir le jour en 2023 rue des Tanneurs ainsi que quelques maisons individuelles.

En lien avec le conseil municipal et les différentes commissions, plusieurs projets se dessinent pour 2023 :

- Mise en place de la poche incendie à la Fachelière qui devait avoir lieu fin 2022, suite à la conjoncture, elle sera mise en place début 2023
- Reste la réparation de l'extérieur du clocher au niveau du zinc, réparation coûteuse car besoin d'un échafaudage par le couvreur
- Une poche incendie aux lagunes fin 2023
- Busage pour 3 maisons rue des Laboureurs début 2023.
- Une étude de la mise en conformité pour l'accessibilité : Le Cimetière, l'Eglise, WC place des Charrons, les WC de la petite salle communale Décembre 2023.
- Pose d'un mât solaire près de l'abri bus à la Margotais afin d'assurer la sécurité des enfants prenant le car scolaire.
- Aménagement d'un arrêt car scolaire au lieu-dit « la Landelle ».

Votre Conseil Municipal, étant très attaché au bien vivre dans notre commune, travaille sans relâche, au sein de cette dernière, pour construire un cadre de vie qui réponde à vos besoins.

Je vous rappelle, que nous sommes à votre écoute sur les questions que vous vous posez et que nous sommes attentifs à vos remarques. Encore faut-il que j'en ai connaissance pour trouver une solution équitable pour tous.

Je tiens à remercier tous mes adjoint(es), mes conseiller(es), les agents de la commune pour le travail réalisé et leur soutien, les membres du CCAS, les président(es) des associations et comité des fêtes ainsi que leurs bénévoles, nos chefs d'entreprise, nos agriculteurs et notre commerce pour leur implication dans notre commune. Je remercie également les bénévoles qui s'occupent de notre paroisse.

A nouveau, je souhaite, à chacune et à chacun d'entre vous, tous mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année.

Victor HUGO disait :

« Saluons ensemble cette nouvelle année qui vieillit notre amitié sans vieillir notre cœur »

Belle et heureuse année 2023 à toutes et à tous.

François Bordin

Conseil municipal

Extraits des délibérations

L'intégralité des délibérations est consultable en mairie

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 8 Décembre 2021

Le conseil municipal approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2021.

2. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2022, de poursuivre ou engager certaines dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Assainissement 2022, les dépenses suivantes :

Chapitre	21
Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2021	8 000.00 €
Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2022	10 100.00 €

3. Achat groupé d'un tracteur avec la commune de Trémeheuc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal qu'un achat groupé d'un tracteur avec la commune de Trémeheuc était envisagé, afin d'optimiser les frais d'acquisition. Il rappelle que l'agent technique de la commune est également à mi-temps sur la commune de Trémeheuc.

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Michel Henri GAUTIER, 1^{er} adjoint et Michel Joël GAUTIER, 3^{es} adjoints chargés du dossier.

Les élus des communes de Lourmais et Trémeheuc ont consulté et rencontré cinq fournisseurs de matériel :

Rennes Motoculture de Betton (35), Rennes Motoculture de Saint-Jouan-des-Guérets (35), GUYOT PINAULT de Saint-Méen-le-Grand (35), JARDIMAN de Pacé (35), MPS de Dinan (22).

Après consultation, le choix s'est arrêté sur la proposition de la société Rennes Motoculture de Betton d'un tracteur avec accessoires pour un montant total de 35 809.00 € TTC

Monsieur le Maire indique que la totalité de la somme sera supportée par la commune de Trémeheuc, qui utilisera son fonds de concours de la Communauté de Communes de Bretagne romantique et récupérera la TVA.

La commune de Trémeheuc facturera par la suite la moitié de cette somme à la commune de Lourmais.

Le montant reste à charge pour la commune de Trémeheuc est donc de **12 030.39 € TTC** détaillée comme suit :

Coût Total du tracteur avec accessoires :	35 809.00 € TTC
Participation CCBR :	17 904.50 €
Montant FCTVA (16.404 %) :	5 874.11 €
Montant reste à charge :	12 030.39 € TTC
Soit un coût total par commune de :	6 015.19 € TTC

Monsieur le Maire précise que cet achat est indispensable pour la commune afin d'effectuer des travaux qui ne peuvent être réalisés par le tracteur tondeuse, celui-ci n'étant pas homologué pour une conduite sur la voie publique.

Le tracteur tondeuse sera donc mis en vente.

Une convention de mutualisation d'utilisation du tracteur entre la municipalité de Lourmais et Trémeheuc sera mise en place.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre SORAIS, Maire de Trémeheuc et l'ensemble de son conseil municipal.

Le conseil municipal par 10 voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** le projet d'achat groupé d'un tracteur avec accessoires avec la municipalité de Trémeheuc pour un montant total de **35 809.00 € TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de **6 015.19 €** à la municipalité de Trémeheuc
- **DECIDE** d'inscrire la dépense de cet achat en section d'investissement du budget de la commune
- **AUTORISE** la vente du tracteur tondeuse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

4. Approbation convention de mutualisation avec la commune de Trémeheuc relative à l'utilisation du véhicule Citroën Berlingo électrique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la commune de Trémeheuc, relative la mutualisation de l'utilisation du véhicule Citroën Berlingo électrique, dont celle-ci est propriétaire. Il précise également que ce véhicule est mis à disposition de la commune de Lourmais à titre gracieux. Les frais d'entretien et d'assurance seront à la charge des deux communes conformément à la convention.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre SORAIS, Maire de Trémeheuc et l'ensemble de son conseil municipal.

Ce véhicule sera utilisé par l'agent technique communal travaillant respectivement sur la commune de Lourmais et Trémeheuc.

Monsieur le Maire précise que cette mutualisation éviterait à la commune de Lourmais d'acquérir un nouveau véhicule.

Pour ce faire il est proposé au conseil de conclure une convention déterminant les conditions de mise à disposition du véhicule dont il donne lecture.

Le véhicule Citroën C15 sera mis en vente

Le conseil municipal par 10 voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation avec la commune de Trémeheuc relative à l'utilisation du véhicule Citroën Berlingo électrique
- **AUTORISE** la vente Citroën C15
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. Compte rendu des délégations

Le conseil municipal prend acte des délégations en matière de droit des sols.

6. Appel aux dons - Centre de vaccination de la Bretagne Romantique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de Madame Audrey GAUTIER, Coordinatrice Centre de Vaccination de la Bretagne Romantique, dont il donne lecture.

Madame Audrey GAUTIER sollicite la commune de Lourmais pour un don financier concernant les repas des infirmières et bénévoles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

SÉANCE DU 9 MARS 2022

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 23 Février 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 23 Février 2022.

2. Vote du Compte de Gestion 2021 du Budget de la commune

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Vote du Compte Administratif 2021 du Budget de la commune

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	-	43 732.87
Opération de l'exercice 2021	65 776.12	92 362.15
TOTAUX	65 776.12	136 095.02
Résultats de clôture	-	70 318.90

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	-	35 745.43
Opération de l'exercice 2021	192 144.73	185 484.86
TOTAUX	192 144.73	285 178.59
Résultats de clôture	-	29 085.56
Résultats définitifs	Excédent	99 404.46

4. Affectation du résultat 2021 du Budget de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 29 085.56 € au :

- En section d'investissement - Compte 1068 - recettes sur l'exercice 2022 : 5 696.10 €
- En section de fonctionnement - Le solde au compte 002 (Résultat reporté) sur l'exercice 2022 : 23 389.46 €

4. Vote du Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement de la commune

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5. Vote du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement de la commune

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	-	39 458.47
Opération de l'exercice 2021	12 143.90	12 096.00
TOTAUX	12 143.90	51 554.47
Résultats de clôture	-	39 410.57

Libellé	Exploitation	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	-	14 119.67
Opération de l'exercice 2021	13 461.49	15 688.41
TOTAUX	13 461.49	29 808.08
Résultats de clôture		16 346.59
Résultats définitifs	Excédent	55 757.16

6. Affectation du résultat 2021 du Budget Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 16 346.59 € au :

- En section d'investissement - Compte 1068 - recettes sur l'exercice 2022 : 5 000.00 €
- En section de fonctionnement - Le solde au compte 002 (Résultat reporté) sur l'exercice 2022 : 11 346.59 €

6. Suppression régie d'avance dispositif « argent de poche »

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » consiste à confier des missions d'intérêt général à des jeunes lourmaisiers (16-18 ans) qui ne relèvent pas des dispositifs d'aide à l'emploi.

Les objectifs de ce dispositif :

- permettre aux jeunes de contribuer à l'amélioration du cadre de vie
- les aider à mettre en œuvre des projets individuels ou collectifs en gagnant leur argent de poche
- lutter contre l'inactivité en confrontant tous les participants à des règles simples et à des objectifs accessibles
- créer les conditions d'un dialogue renouvelé entre les jeunes et les institutions.

La mise en place de ce dispositif a nécessité de créer une régie d'avance afin de pouvoir indemniser les jeunes participant au programme « argent de poche », à chaque fin de chantier. Le dispositif a été interrompu pendant 1 an. Celui-ci va être réactivé cette année mais ne nécessite plus de régie d'avance. Les jeunes seront rémunérés par virement sur leur compte bancaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix Pour, et 1 Abstention APPROUVE la suppression de la régie d'avance « dispositif argent de poche » et AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour ce dossier.

7. Acquisition parcelles B 1345, 1347, 1349 et 1350 rue des Tanneurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles B 327, 328, 785 et 786 rue des Tanneurs étaient grevées d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la ville de Lourmais.

Cet emplacement réservé a été supprimé par une modification du PLU en date du 25 Novembre 2021, et ce afin de permettre la construction de maisons d'habitations sur les parcelles B 327, 328, 785 et 786.

Un bornage a donc été effectué par la société EGUIMOS afin de définir la limite du Domain Public au droit des parcelles B 327 (Indivision GAUTIER), 328 (Indivision MASSON), 785 (Indivision GORON) et 786 (Indivision BOURGEAULT).

Au vu du bornage effectué, la commune de Lourmais doit acquérir une superficie totale de 222 m² qui se définit comme suit :

- Parcelle B 1345 d'une superficie de 87 m², appartenant à l'indivision MASSON
- Parcelle B 1347 d'une superficie de 80 m² appartenant à l'indivision GAUTIER
- Parcelle B 1349 d'une superficie de 28 m² appartenant à l'indivision GORON
- Parcelle B 1350 d'une superficie de 27 m² appartenant à l'indivision BOURGEAULT

Les négociations engagées avec les vendeurs ont permis de convenir d'un prix d'achat de 1.00 € le m².

Le montant de cette acquisition est donc de 222.00 € (1.00 € x 222 m²).

Les frais de géomètre-expert et les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé l'acquisition des parcelles.

8. Demande raccordement eaux usées sur la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Thierry HUBERT, domicilié 7bis rue des Tisserands à Lourmais, sollicitant l'autorisation de la commune de Lourmais afin de réaliser un raccordement des eaux usées de ses parcelles sur la station d'épuration.

Les travaux seront réalisés et financés par Monsieur Thierry HUBERT.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré en présence de, Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} adjoint, Monsieur Thierry HUBERT concernant ce dossier. Celui-ci propose à la commune d'utiliser cette canalisation pour divers branchements privés ou publics avec prise en charge de la fourniture des tuyaux et regards pour un montant total de 1 315.60 € HT soit 1 578.72 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Madame Odile BLAIRE-HUBERT ne prend pas part au vote

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix Pour, et 1 Abstention AUTORISE Monsieur Thierry HUBERT à réaliser un raccordement des eaux usées de ses parcelles à la station d'épuration et AUTORISE la commune à utiliser la canalisation pour divers branchements avec prise en charge de la fourniture des tuyaux et regards pour un montant total de 1 315.60 € HT soit 1 578.72 €.

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 9 Mars 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 9 Mars 2022.

2. Vote des taux d'imposition de l'année 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission « finances » réunie le 30 mars 2022 est favorable au maintien des taux votés en 2021 à savoir :

- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFBP) : 34.42 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 40.03%

Le conseil municipal à l'unanimité ADOPTE les taux des taxes fiscales pour l'année 2022.

3. Vote du Budget Primitif 2022 de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement	
Recettes	202 004.46 €
Dépenses	202 004.46 €
Section investissement	
Recettes	269 322.06 €
Dépenses	269 322.06 €
Soit un total général de	
Recettes	471 326.52 €
Dépenses	471 326.52 €

5. Vote du Budget Primitif de l'assainissement 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement	
Recettes	33 317.59 €
Dépenses	33 317.59 €
Section investissement	
Recettes	70 326.16 €
Dépenses	70 326.16 €
Soit un total général de	
Recettes	103 643.75 €
Dépenses	103 643.75 €

6. Résultat de l'appel d'offres pour l'aménagement de la zone de loisirs : Couverture de 2 boulodromes, extension local communal, aménagement du parking

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour l'aménagement de la zone de loisirs : Couverture de 2 boulodromes, extension local communal, aménagement du parking a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée une première fois le 28 mai 2021 pour une remise des offres fixée au 28 juin 2021 à 12h00. Celle-ci a été déclaré sans suite, les offres n'étant pas suffisantes.

Cette consultation a été lancée une deuxième fois le 10 septembre 2021 pour une remise des offres fixée au 11 octobre 2021 à 12h00. Celle-ci a également été déclaré sans suite, les offres n'étant pas suffisantes.

La consultation comprenait 8 lots.

Une demande de devis a été effectué directement auprès des entreprises.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des devis et procéder aux choix des meilleurs offres au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises et les montants (offres de base +options) suivants :

LOTS	Designation des lots	Entreprises	Montant H.T.
LOT 1	Maçonnerie Démolition	SARL ORY – Lourmais	13 921.30 €
LOT 2	Terrassement VRD espaces verts	SARL LEMONNNIER – Cuguen	28 244.00 €
LOT 3	Charpente bardage	CHARTIERS FRERES – Cuguen	32 481.50 €
LOT 4	Couverture	GAUTIER COUVERTURE - Combourg	18 855.44 €
LOT 5	Menuiseries extérieures	CHARTIERS FRERES – Cuguen	7 536.00 €
LOT 6	Menuiseries intérieures	CHARTIERS FRERES – Cuguen	2 360.00 €
LOT 7	Electricité	EGAO Electricité – Dol de Bretagne	1 791.66 €
LOT 8	Plomberie	LEBRETON - Québriac	1 040.00 €
TOTAL			106 229.90 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la zone de loisirs : Couverture de 2 boulodromes, extension local communal, aménagement du parking, pour un montant total de 106 229.90 € H.T

7. Raccordement de parcelles au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une extension complémentaire du réseau d'assainissement collectif est nécessaire pour 2 logements d'habitation situés rue des Tisserands.

Il présente le devis de deux entreprises :

ENTREPRISE	COÛT TOTAL HT
HUBERT Julien - MESNIL ROC'H	4 460.00 €
SARL LEMONNIER CUGUEN	4 429.00 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur le choix de l'entreprise.

Madame Odile HUBERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR, DE RETENIR l'entreprise HUBERT Julien de MESNIL ROC'H pour effectuer les travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif pour un coût total de 4 460.00 € HT.

SÉANCE DU 12 MAI 2022

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 12 avril 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

2. Participation due aux écoles privées de Bonnemain et Combourg

Le conseil municipal décide de verser aux écoles privées de Bonnemain et Combourg pour l'année scolaire 2021-2022, les montants suivants :

- 1 507.24 € pour l'école privée de Bonnemain (1 en maternelle et 1 en élémentaire)
- 9 223.00 € pour l'école privée de Combourg (5 en maternelle et 7 en élémentaire)

3. Attribution des subventions 2022 aux associations et autres organismes

Le conseil municipal décide d'attribuer en 2022 les subventions suivantes :

Associations de la commune :

Associations bénéficiaires	Montant
Comité d'Animation et de Loisirs de Lourmais (Fonctionnement + Noël des enfants)	250 €
Anciens Combattants Lourmais (Fonctionnement + Fleurissement du monument aux Morts)	250 €
Club de l'Amitié de Lourmais	250 €
Amicale Bouliste de Lourmais	250 €
Association "Rayons de soleil Bretagne-Bénin" Lourmais	250 €
Association "La Bêche Rieuse" Lourmais	250 €
TOTAL subventions associations Lourmais	1 500 €

Associations hors commune :

Associations bénéficiaires	Montant
Association ADMR Pays Combourg (Service à la personne)	150 €
Amicale des donateurs de sang	20 €
Secours catholique	20 €
AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)	20 €
FNATH (Association des accidentés de la vie)	20 €
AASPCE (Association pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs de la Côte d'Emeraude)	20 €
TOTAL subventions associations hors commune	250 €

Provisions :

Organismes bénéficiaires	Montant
Provision pour les voyages scolaires primaire et secondaire (école publique et privées pour les élèves de Lourmais	30 €
Provision pour le fonctionnement IME, lycées professionnels pour les élèves de Lourmais	60 €
TOTAL subventions organismes	90 €

4. Subvention de la Commune en faveur du comice agricole de Cuguen 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été sollicitée pour contribuer au financement du comice agricole qui se tiendra à Cuguen le 10 Septembre 2022.

Le bureau organisateur sollicite une subvention à hauteur de 0.72 € par habitant.

La population totale de Lourmais étant de 329 habitants (chiffre INSEE au 1er janvier 2022), le montant de la subvention sollicitée serait de 236.88 €.

Le Conseil Municipal, 7 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, ne SOUHAITE pas participer à hauteur de 0.72 € par habitant et DECIDE d'attribuer une subvention de 150.00 € à l'association en charge de l'organisation du Comice agricole de Cuguen 2022.

5. PLU de Lourmais – modification simplifiée 3 – avis du conseil municipal avant approbation

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Lourmais.

6. Dispositif argent de poche 2022

Le conseil municipal autorise la mise en place du dispositif « Argent de Poche » pour l'année 2022.

SÉANCE DU 28 JUIN 2022**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 12 Mai 2022**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 12 Mai 2022.

2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise la publicité des actes par affichage sur le panneau à l'extérieur de la mairie prévu à cet effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

3. Busage rue des Laboureurs pour accès aux maisons

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un busage rue des Laboureurs suite à la construction de 3 nouvelles habitations, pour un accès aux maisons.

Il indique qu'il a fait appel au service « voirie agglomération » de la Communauté de Communes Bretagne romantique, compétant pour la gestion de ce dossier.

Le Conseil municipal par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION AUTORISE le busage rue des laboureurs suite à la construction de 3 nouvelles habitations, pour un accès aux maisons.

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 28 Juin 2022**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 28 Juin 2022.

2. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

Le Conseil municipal à l'unanimité décide pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

3. Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2021

Le conseil municipal approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2021.

4. Compte rendu des délégations

Le conseil municipal prend acte des délégations en matière de droit des sols.

5. Conservation de la retenue de garantie de la société CORBEL (Marché public réhabilitation de la mairie)

Lors du marché public relatif aux travaux de réhabilitation de la mairie, des retenues de garanties ont été pratiquées sur les lots dévolus à chaque entreprise. La Société CORBEL Couverture-Charpente a été choisie pour réaliser les travaux d'ossature bois et charpente correspondants au lot n°3 et des travaux de couverture et étanchéité correspondants au lot n°4. Elle s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 2 052.35 €.

Monsieur le Maire précise les éléments suivants :

- Lors de la réception des travaux le 16 mars 2017, une liste des réserves a été établie. Les travaux n'ont jamais été réalisés malgré de nombreuses relances.
- Le secrétariat de la mairie a contacté plusieurs fois Monsieur CORBEL (depuis 2018) afin d'obtenir le DGD. L'entreprise CORBEL ne l'a jamais transmis.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de conserver la retenue de garantie.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide l'enregistrement d'une recette de 2 052.35 € en qualité de produits exceptionnels divers article 7788.

6. Taux et exonérations en matière de taxe d'aménagement

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2023.

7. Actualisation des tarifs municipaux

Le conseil municipal approuve les différents tarifs municipaux avec une application au 1er novembre 2022.

8. Etude projet d'extension du système de traitement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'habitations futurs dans le bourg et le projet de lotissement de 32 lots.

Les capacités actuelles des lagunes sont à interroger par rapport au développement futur de la commune.

Il propose de lancer une consultation en procédure adaptée pour choisir un cabinet d'études afin de prévoir une extension possible des lagunes.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir un cabinet d'étude pour un projet d'extension des lagunes.

9. Communauté de communes Bretagne romantique : Modification de la convention relative au service commun ADS

Le Conseil municipal à la majorité absolue (8 pour ; 2 abstentions M Albert MEUNIER et Cédric BESNARD) adopte la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CCBR et la Commune de Lourmais.

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

1. Proposition de modification de l'ordre du jour

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise la modification de l'ordre du jour.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 15 Septembre 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

3. Décision modificative n°1/2022

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la décision modificative budgétaire n°1.

4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Lourmais.

5. Compte rendu des délégations

Le conseil municipal prend acte des délégations en matière de droit des sols.

6. Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes : Aide financière de la Communauté de communes Bretagne romantique

Monsieur le Maire présente le dispositif proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique.

- **Nature de l'opération** : Soutenir les petites communes - 1000 habitants dans le cadre de leurs initiatives et / ou opérations qui contribuent à développer et animer la vie sociale de la commune
- **Montant de l'aide** : Aide forfaitaire annuelle de 305 € maximum. (avant le 1er décembre 2022)

Opération au titre de laquelle sera sollicitée l'aide financière : **Fête annuelle et concert du 26 mai 2022**

Le reversement de cette subvention sera effectué à l'association « Comité d'animation et de loisirs » qui a pris en charge cette évènement.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter cette aide auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique et décide de reverser la somme de 305 € à l'association « Comité d'animation et de loisirs » de LOURMAIS.

7. Demande fonds de concours « aides aux petites communes » auprès de la Communauté de Communes Bretagne romantique

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite le fonds de concours « aides aux petites communes » de la Communauté de communes Bretagne Romantique pour les différents investissements effectués.

8. Communauté de communes Bretagne romantique : Rapport d'activités pour l'année 2021

Le conseil municipal prend acte du rapport.

9. Vœux pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité le vœu du Syndicat Départemental d'Ille et Vilaine (SDE35) pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales ainsi que le vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

10. Aménagement d'un arrêt de car à La Landelle-Le Champ Gaucher : demande de subvention à la Région Bretagne

Monsieur le Maire rappelle que le lieu-dit « La Landelle-le Champ Gaucher » ne dispose pas aujourd'hui d'un arrêt de car « sécurisé ».

Les usagers des transports scolaires organisés par la Région Bretagne, sont contraints d'attendre sur le bas-

côté de la route. Cette situation dangereuse nécessite d'engager des travaux de création d'un arrêt de bus « sécurisé », que la Région Bretagne peut subventionner à hauteur de 70 % du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Travaux + Abri bus	4 877.00 €	
Subventions régionale (70 %)		3 413.90 €
Fonds propres (30 %)		1 463.10 €
TOTAL	4 877.00 €	4 877.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de création d'un arrêt de car « sécurisé » au lieu-dit La Landelle-Le Champ Gaucher, vote le plan de financement prévisionnel ci-dessus et sollicite une subvention de la Région Bretagne représentant 70% du montant des travaux HT.

SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

1. Proposition de modification de l'ordre du jour

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise la modification de l'ordre du jour.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 26 octobre 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022.

3. Pose mât autonome près d'un abribus à la Margotais

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'éclairer l'arrêt bus au lieu « la Margotais » afin d'assurer la sécurité des enfants prenant le car scolaire.

Il rappelle que la commune a signé une convention avec le SDE 35 concernant l'entretien de l'éclairage public.

Il présente donc le devis du SDE 35 qui s'élève à 1 137.26 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis du SDE 35 d'un montant de 1 137.26 € HT.

4. Busage voirie rue des Laboueurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser le busage le long de la voirie entre les accès des parcelles des nouvelles habitations rue des Laboueurs.

Il présente un devis de l'entreprise SARL LEMONNIER de CUGUEN d'un montant total de 3 581.25 HT

soit 4 297.50 TTC, celui-ci ayant déjà réalisé l'entrée des nouvelles habitations.

Il précise que ces travaux seront réalisés en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL LEMONNIER de CUGUEN par 8 voix Pour et 3 abstentions (M. Michel Joël GAUTIER, Albert Meunier et Cédric BESNARD)

5. Recensement de la population : Rémunération agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lourmais va procéder à la demande de l'INSEE, à l'enquête de recensement de la population en 2023. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

Afin de réaliser cette enquête de recensement, il convient de créer un poste d'agent recenseur et de fixer le montant de la rémunération. Cet agent suivra deux demi-journées de formation obligatoires organisées par l'INSEE préalablement au recensement.

Monsieur le Maire précise que l'INSEE va verser à la commune de Lourmais une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 621 euros, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Il propose la rémunération suivante :

Type de rémunération	Montant accordé / détails rémunération
Reversement intégral de la dotation forfaitaire de l'INSEE	621 €
Forfait kilométrique	100 € Tout compris (tournée de reconnaissance, frais kilométriques pour les formations et déplacement sur la commune)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'agent recenseur et autorise la rémunération proposée.

6. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15 % et s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

7. Communauté de communes Bretagne romantique : Service de Conseil en énergie partagé – Poursuite et Evolution du service à compter de 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 1 voix Pour, (M François BORDIN) ; 1 voix contre (M Albert MEUNIER)

et 9 abstentions (M Michel Henri GAUTIER, M^{me} Laurence ROGER-PICHON, M Michel Joël GAUTIER, M Jérémie PELLE, M^{me} Marie-Françoise BORDIN, M^{me} Delphine CHEVILLARD, M^{me} Marie-Christine BLAIRE, M Cédric BESNARD et M^{me} Odile BLAIRE-HUBERT) ne signe pas la convention.

8. Raccordement Eaux Usées zone de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de raccordement des eaux usées du local buvette et de l'atelier ainsi qu'un futur lot pour une maison d'habitation.

Il précise qu'il faut profiter de réaliser ces travaux en même temps que l'aménagement de la zone de loisirs afin d'éviter de dégrader le parking.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel Henri GAUTIER, adjoint à la voirie, qui expose les travaux à réaliser en présentant deux devis de l'entreprise SARL LEMONNIER de CUGUEN d'un montant total de 2 977.00 HT soit 3 572.40 TTC, celui-ci ayant déjà réalisé l'entrée des nouvelles habitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL LEMONNIER de CUGUEN par 9 voix Pour et 2 abstentions (M. Albert Meunier et Cédric BESNARD)

9. Compte Administratif 2021 du Budget de la commune

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la mairie a été contacté par le service du Bureau des

finances locales de la préfecture concernant le compte administratif de la commune.

Celui-ci a relevé une discordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du budget principal pour la section investissement. En effet, 43 732,87 € sont inscrits en recettes d'investissement dans notre Compte Administratif alors que le montant inscrit au Compte de Gestion est de 43 732,47€, soit une différence de 0,40 €.

L'article L. 1612-14 du CGCT prévoit une concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif.

Il faut donc retenir le montant de 43 732.47 €.

Suite à cette erreur matérielle, la section investissement s'établit donc comme suit :

Section d'investissement	
Résultat de clôture 2020	43 732.47 €
Total dépenses en 2021	65 776.12 €
Total recettes en 2021	92 362.15 €
Résultat de l'exercice 2021	26 586.03 €
Résultat de clôture 2021	70 318.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité retient Le montant de 43 732.47 € en recettes d'investissement suite à une erreur matérielle.

Tarifs municipaux

CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ET CAVEAUX CINÉRAIRES

	30 ans	50 ans
Concessions du cimetière	92 €	153 €
Caveaux cinéraires	46 €	77 €

LOCATION SALLES COMMUNALES

	Grande salle		Petite salle	
	Lourmaisien	Extérieurs	Lourmaisien	Extérieurs
Location salle 1 week-end (48 h)	194 €	291€	72 €	108 €
Location salle 1 journée (24 h)	143€	215€	41 €	63 €
Location salle pour vin d'honneur/goûter (3 h)	41€	63€	16 €	26 €
Chauffage obligatoire (du 15/10 au 30/04) y compris pour les associations extérieurs	35€		20€	
Location vaisselle	20 €		Néant	
Lorsque la salle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant, l'heure de ménage nécessaire au nettoyage de la salle est facturée	80 €/heure			

CAUTION : L'utilisation de la salle communale est subordonnée au versement d'une caution fixée à 600 euros, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public à remettre au moment de la signature du contrat avec l'attestation de responsabilité civile.

La caution sera restituée après la vérification du matériel, si aucune dégradation n'est constatée.

Travaux réalisés en 2022

BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE 2022

1. Plan de sauvegarde communal

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire et les conseils de Monsieur Christian NIZAN, de l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Vous trouverez dans ce bulletin municipal, le Document d'information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Etabli par le maire à destination de la population de la commune, il reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde de la population en cas de problèmes graves survenant dans la commune. L'objectif du DICRIM est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise.

Il s'agit d'un véritable outil de prévention et de sécurité qui vous concerne, ainsi que votre famille. **Il doit être lu attentivement et conservé précieusement.**

2. Défense incendie

Place des Charrons :



La mise en place d'une réserve enterrée d'incendie de 60 m³ a été effectuée pour un montant de 49 782.50 € HT. (Implantation citerne, branchement eau, muret et aménagement parking). Ces travaux ont été impactés par un sol de granit qui n'a pas permis d'enterrer la réserve comme souhaité initialement. La commune a donc dû effectuer des travaux supplémentaires, notamment par la construction d'un muret.

Ces travaux ont été subventionnés par la Préfecture au titre de la DETR pour un montant de 12 744.00 € et la Communauté de communes Bretagne Romantique au titre du soutien d'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants pour un montant de 23 465.11 €.

Le coût restant à charge de la commune est donc de 13 573.39 € H.T.



3. Eglise

Des travaux de reprise de défauts d'infiltrations en façade de l'église à l'intérieur et une partie à l'extérieur, ont été réalisés par l'entreprise CORD'ATTITUDE de La Chapelle des Fougeretz avec l'intervention de 2 cordistes.

Le coût total de ces travaux s'est élevé à 1 817.62 € TTC



Remplacement de l'ardoise manquante sur le pan inférieur.



Reprise des joints de pierres à l'intérieur du clocher.



Reprise des joints de pierres sous l'horloge. Reprise de la fissure dans le solin. Nettoyage de la gouttière.

3. Acquisition d'un tracteur en mutualisation avec la commune de Trémeheuc

La commune de Lourmais a fait l'acquisition d'un tracteur en mutualisation avec la commune de Trémeheuc.

Le coût total de celui-ci avec accessoires s'élève à 35 809.00 € TTC.

Le montant reste à charge étant de 12 030.39 € TTC réparti entre les deux communes soit 6 015.19 € TTC.

Une convention de mutualisation d'utilisation du

tracteur a été signée entre la commune de Lourmais et la commune de Trémeheuc.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus remercient Monsieur Pierre SORAIS, Maire de Trémeheuc et son conseil municipal. Cet achat n'aurait pu être supporté par le budget de la commune de Lourmais sans cette mutualisation.



La mer commence ici

La Commission Locale de l'Eau (CLE) qui pilote le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, poursuit son engagement en faveur de la qualité des eaux en ayant lancé la campagne de sensibilisation « La mer commence ici ». Déployée sur les 39 communes du bassin versant, elle consiste à installer devant les grilles de récupération des eaux pluviales, un macaron en lave émaillée indiquant « Ne rien jeter, la mer commence ici ».

L'objectif de cette opération est d'inciter les usagers, habitants comme touristes, à ne plus rien jeter par terre -ou directement dans ces grilles d'évacuation - en leur rappelant que l'eau de pluie finit toujours sa route dans la nature: la rivière... puis la mer.



4 macarons ont donc été scellés près des grilles d'évacuation des eaux de pluie rue des Potiers et rue des Tanneurs.

Aménagement d'une Zone de Loisirs

La municipalité a procédé à l'aménagement de la zone de loisirs derrière la mairie.

Cet aménagement a consisté à la couverture de deux terrains de boules, une buvette, l'extension du local du comité des fêtes, l'aménagement du parking et la réorganisation de l'espace jeux.

Concernant les places de parking, celles-ci sont matérialisées par des « **butées de place en bois** » délimitant chaque place.

Le coût de cette opération s'élève à 107 467.40 HT soit 128 960.88 € TTC, subventionné par la Préfecture

au titre de la DETR pour un montant de 54 000 €, par le département au titre du Fond de Solidarité Territorial (FST) pour un montant de 30 279.55 € et par la Communauté de Communes Bretagne Romantique au titre du Fonds de concours – Soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants.



Projets 2023-2024

DÉFENSE INCENDIE

Village de la Fachelière : Les travaux de mise en place d'une réserve à incendie souple de 60 m³ vont débuter en Mars 2023.

Les Lagunes : Les travaux de mise en place d'une réserve à incendie souple de 60 m³ fin 2023.

ETUDE PROJET D'EXTENSION DES LAGUNES

Notre petite commune commence à se développer.

Quelques maisons individuelles sont sorties de terre et pour 2023 un lotissement va voir le jour avec 32 lots libres de constructeur.

C'est pour cette raison que la commune se trouve dans l'obligation de lancer une étude en vue, si nécessaire, d'une extension des lagunes.

EGLISE

Afin de stopper des infiltrations sur l'église, des travaux vont être réalisés par un couvreur à savoir :

- Remplacement du zinc
- Réfection des joints au niveau du zinc
- Inspection et remplacement des pièces de bois du « chéneau »
- Solins de chaque côté du « chéneau »

Pour ces travaux, il sera nécessaire de mettre en place un échafaudage. Cette opération sera coûteuse pour la commune.

La commune a pris contact avec un couvreur. Ces travaux vont être réalisés en 2023.

Mise en accessibilité de l'église et aménagement du cimetière

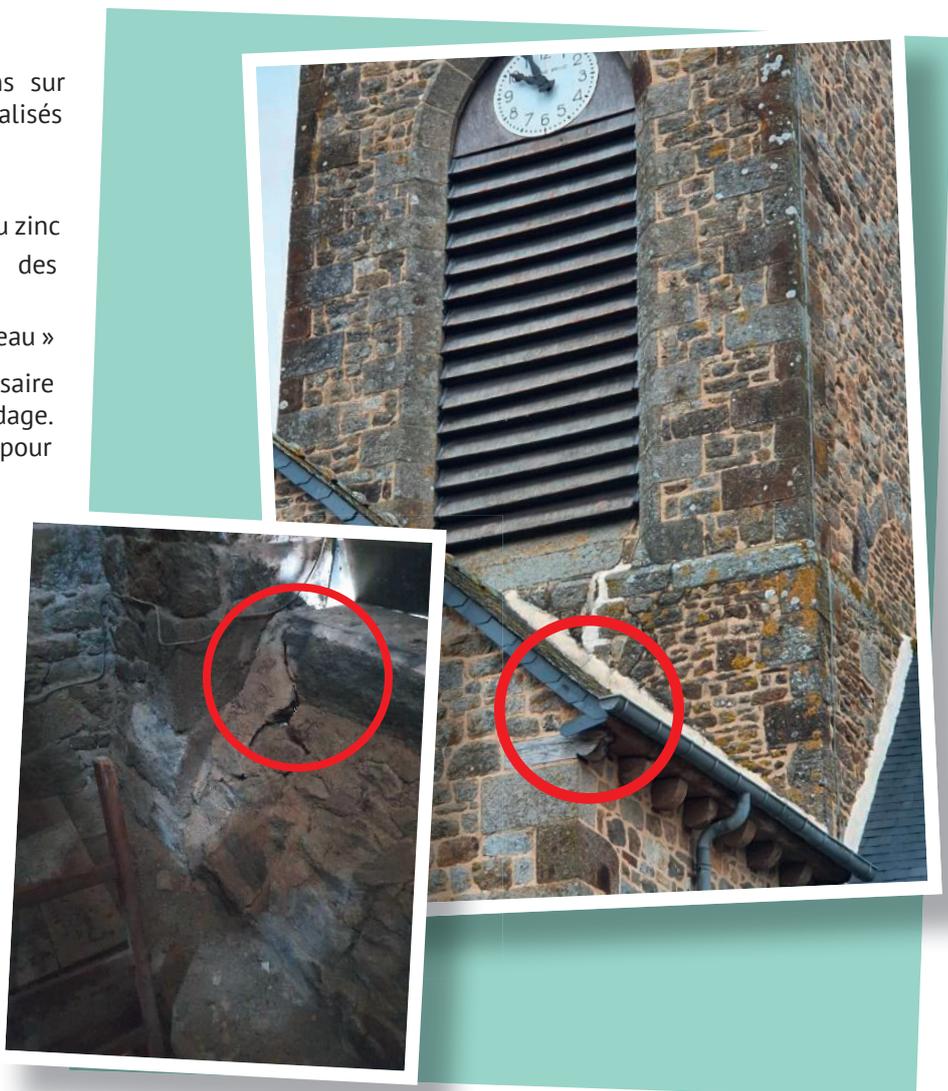
Etude fin 2023

Mise en accessibilité des WC publics place des Charrons

Etude fin 2023

Mise en accessibilité des WC publics de la Mairie

Etude fin 2023



LOTISSEMENT



N° lot	Surface
Lot 1	248,25m ²
Lot 2	235,19m ²
Lot 3	267,82m ²
Lot 4	261,79m ²
Lot 5	256,45m ²
Lot 6	260,58m ²
Lot 7	267,61m ²
Lot 8	274,63m ²
Lot 9	281,66m ²
Lot 10	288,69m ²
Lot 11	295,71m ²
Lot 12	235,22m ²
Lot 13	226,91m ²
Lot 14	458,00m ²
Lot 15	432,53m ²
Lot 16	419,36m ²
Lot 17	393,89m ²
Lot 18	432,53m ²
Lot 19	432,53m ²
Lot 20	349,50m ²
Lot 21	364,60m ²
Lot 22	391,32m ²
Lot 23	424,93m ²
Lot 24	988,08m ²
Lot 25	465,60m ²
Lot 26	449,20m ²
Lot 27	443,62m ²
Lot 28	444,53m ²
Lot 29	446,80m ²
Lot 30	449,24m ²
Lot 31	484,24m ²
Lot 32	288,07m ²

Votre belle commune paisible et rurale s'embellit et s'agrandit.

Une dynamique se met en place avec la commercialisation, dès à présent, de trente-deux lots viabilisés au sein du lotissement KER PEMP, constituant ainsi le premier lotissement de la commune de LOURMAIS.

Ces terrains à bâtir offrent des surfaces allant de 226 à 988m².

Située à cinq minutes de COMBOURG et de sa gare, quinze de DOL-DE-BRETAGNE, ces terrains peuvent, bien entendu, recevoir des maisons en tant que résidence principale mais également constituer un investissement locatif rentable.

L'agence immobilière MITOULIS IMMOBILIER, chargée en exclusivité d'assurer la commercialisation des lots, se tient à votre disposition pour vous écouter et répondre aux questions légitimes qui sont les vôtres au 06 16 07 30 81 ou à l'adresse mail suivante : mitoulisimmobilier@gmail.com



État-civil

--

PACS

ÉTAT-CIVIL

Au regard de la législation européenne concernant le règlement sur la protection des données personnelles (RGPD), la commune a décidé de ne plus diffuser les avis de naissances, mariages et décès afin de respecter le souhait que certains ne souhaitent pas communiquer sur leur vie personnelle. Nous pouvons simplement vous communiquer quelques chiffres :

En 2022,
la commune a enregistré :

- Naissances : 3
- Pacs : 1
- Décès : 1

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) est transféré à l'officier de l'Etat-civil de la mairie depuis le 1^{er} novembre 2017. En France, les personnes qui veulent conclure un Pacs doivent, faire enregistrer leur déclaration conjointe en s'adressant :

- soit à l'officier d'état-civil en mairie (lieu de leur résidence commune);
- soit à un notaire.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

Rappel : Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer.

Recensement citoyen

RECENSEMENT CITOYEN



Bientôt 16 ans !

Pensez au recensement
c'est obligatoire !

Le recensement est le premier acte autonome du futur citoyen. Il est obligatoire pour tous les jeunes français, garçon et fille, dans les trois mois qui suivent les 16 ans.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- **À la mairie**, Muni d'une pièce d'identité et du livret de famille pour vous inscrire.

- **Par internet**

1. Créer son compte sur www.mon-service-public.fr
2. Se munir des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille

Recensement de la population



Cette année **LOURMAIS** réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 19 Janvier 2023.

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Vous n'avez reçu aucun document ?

Contactez la commune : Tél. : 02.99.73.41.34 – Mail : mairie@lourmais.fr

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter :

Secrétariat de la Mairie – Tél. : 02.99.73.41.34 – Mail : mairie@lourmais.fr

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr



> Marie-Thérèse BLAIRE,
agent recenseur

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit

également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante** ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. **Définir le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
3. **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Quand suis-je recensé ? j'habite dans une commune de :

-

de 10 000 habitants

Le recensement y est exhaustif, il a lieu tous les **5 ans**.

Pour vérifier si votre commune est concernée par le recensement cette année, rendez-vous sur :

le-recensement-et-moi.fr

+

de 10 000 habitants

Le recensement a lieu **tous les ans** sur un échantillon de **8%** des logements : votre logement d'habitation en fait peut-être partie !

Si vous êtes recensé, vous recevrez un courrier de votre commune dans votre boîte aux lettres au début du mois de janvier.

Comment ça marche ?

Une fois le courrier reçu, vous recevez dans votre boîte aux lettres ou via la visite d'un agent recenseur, une notice d'information contenant vos **identifiants et codes de connexion** pour répondre sur internet : le-recensement-et-moi.fr

Vous pourrez également répondre sur papier.

Où suis-je recensé ?

Vous êtes recensé dans votre résidence principale : le logement que vous occupez quotidiennement.

Et si je ne suis pas chez moi ? Vous pouvez contacter votre mairie pour savoir si vous êtes concerné cette année. Si c'est le cas, elle vous expliquera comment procéder.

Je suis étudiant Suis-je recensé chez moi ou chez mes parents ?

Vous êtes recensé là où vous vivez pour vos études et où vous passez le plus de temps.

Je suis étranger

Vous êtes recensé dans votre résidence en France si vous êtes sur le territoire depuis ou pour au moins 1 an.

Militaire, je vis dans une caserne

Vous êtes recensé dans votre caserne.

Je vis dans une habitation mobile

Vous êtes recensé sur place les **deux premiers jours de la collecte**, par un agent recenseur.

J'habite dans un logement communautaire (maison de retraite, internat, cité universitaire...)

Vous êtes recensé par un enquêteur de l'Insee.

Si vous êtes recensé cette année, vous serez informé par un courrier de votre mairie.

Plus d'infos sur le-recensement-et-moi.fr



Recensement de la population 2023

C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Une notice d'information contenant des codes vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne à compter du **19 janvier 2023**.

C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

⚠ Le recensement de la population est gratuit !

Pourquoi me pose-t-on des questions sur...

... mon logement ?

Année de construction, surface, etc. connaître votre **type d'habitation**, c'est pouvoir anticiper les besoins de construction dans votre ville.

... mon foyer ?

Les caractéristiques de votre foyer pour permettre d'évaluer l'évolution de la population et ses besoins futurs : crèches, écoles, maisons de retraite, etc.

... mon travail ?

Lieu de travail, secteur d'activité, situation professionnelle, etc. connaître votre **situation professionnelle** permet de comprendre l'activité économique des communes, accompagner leur développement, et mesurer les mobilités entre le domicile et le travail.

... mes habitudes de vie ?

Modes de transport, scolarisation de vos enfants, etc. connaître vos **habitudes de vie** permet d'ajuster l'utilisation des équipements collectifs à vos besoins.

... mes données personnelles ?

Nom, prénom, etc. vos données personnelles sont recueillies afin de ne pas vous compter plusieurs fois. Elles sont ensuite supprimées des bases de données.

En répondant au questionnaire du recensement, vous permettez à l'état de réaliser les petits et grands projets qui vous concernent !

le-recensement-et-moi.fr

Les traitements de ces données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (Cnil).

Autorisations de travaux 2022

Nature de la demande	Pétitionnaire	Lieu	Décisions
Déclaration préalable			
DP 035 159 22 B0001 Division de terrain	HUBERT Jean-François	6 allée du Presbytère	Déclaration de non opposition du 7 Février 2022
DP 035 159 22 B0002 Division de terrain	HUBERT Thierry	Rue des Potiers	Déclaration de non opposition du 1 ^{er} Mars 2022
DP 035 159 22 B0003 Pose de fenêtre de toit	HUBERT Jean-François	2 rue des Tanneurs	Déclaration de non opposition du 4 Mai 2022
DP 035 159 22 B0004 Surélévation habitation	BEAUVARGER Odile	32 La Fachelière	Déclaration de non opposition du 23 septembre 2022
DP 035 159 22 B0005 Changement fenêtres	PETIT Matthieu	19 La Fachelière	Déclaration de non opposition du 19 Septembre 2022
Permis de construire			
PC 035 159 22 B0001 Construction d'un hangar stockage agricole et miellerie	HAYE David	1 La Fachelière	Permis de construire accordé le 28 Février 2022
PC 035 159 22 B0002 Maison d'habitation	BERTIN Mathieu	Rue des Laboureurs	Permis de construire refusé le 12 Avril 2022
PC 035 159 22 B0003 - Extension stabulation pour bloc de traite	GAEC Harmonie	2 Landouillère	Permis de construire accordé le 4 Mai 2022
PC 035 159 22 B0004 Maison d'habitation	BERTIN Mathieu	Rue des Laboureurs	Permis de construire accordé le 13 Juin 2022
Permis d'aménager			
PA 035 159 22 B0001 Aménagement d'un lotissement à usage d'habitation (32 lots)	SAS NEVEZ	Le Grand Clos de Julien	Permis d'aménager accordé le 28 Juin 2022

Les nouvelles mesures de protection du bocage

Depuis le 15 mars 2022, les coupes et abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire intercommunal, le temps de l'élaboration du PLUi.

QUELS ARBRES SONT CONCERNÉS ?

Tous les arbres et espaces boisés, où qu'ils soient, sont concernés, sauf s'ils constituent une menace ou un danger, ou s'ils font l'objet d'une exception (soumis au régime forestier, plan simple de gestion, autorisation par arrêté préfectoral).

COMMENT SE PASSE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE AUX ABATTAGES D'ARBRES ?

- Une déclaration préalable doit être déposée en mairie.
- Le maire a un mois pour instruire votre dossier et prendre un arrêté.
- L'arrêté doit être affiché durant 2 mois avant la coupe sur le terrain où se situe l'arbre que vous souhaitez abattre.



ET SI JE NE FAIS PAS DE DÉCLARATION PRÉALABLE, QU'EST-CE QUE JE RISQUE ?

Le maire peut décider d'engager une procédure judiciaire pour non-respect du code de l'Urbanisme en saisissant le procureur de la République. A l'issue de la procédure, le juge peut vous infliger une amende allant de 200€ à 300 000€ (article L480-4 du Code de l'Urbanisme).

Assainissement non collectif

FACTURE ANNUALISÉE

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le service d'assainissement non-collectif (SPANC) réalise tous les 10 ans un contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel des usagers. Aujourd'hui, ce contrôle est facturé 110 €, en une fois, après le passage du technicien et l'envoi d'un rapport de contrôle.

A partir du 1^{er} janvier 2023 ce coût sera annualisé et lissé sur une période de 10 ans, sous forme d'une redevance d'accès au service d'assainissement non collectif qui figurera sur la facture d'eau des usagers concernés.

Cette redevance prendra en compte :

- Les frais du contrôle périodique
- Un accueil téléphonique aux horaires d'ouverture des bureaux
- Une possibilité de rendez-vous dans nos bureaux
- Des conseils techniques et des contre-visites si nécessaire
- Un ensemble de documentation et de formulaires mis en ligne sur le site de la CCBR

Valorisations des déchets dans le cimetière



Valorisation des déchets dans les cimetières

Une action qui s'inscrit dans le plan local de réduction des déchets du SMICTOM

Dans le cadre de son Plan local de prévention et de réduction des déchets, le SMICTOM vous propose les outils nécessaires pour vous accompagner dans la mise en place d'une aire de tri dans les cimetières.



L'aire de tri du cimetière de Meillac, installée en 2018.

Où installer le composteur ?

- 1- Sur la terre (sinon les micro-organismes ne pourront pas faire leur travail)
- 2 - Lieu mi-ombragé
- 3 - Lieu facile d'accès



Nous préconisons l'installation de l'équipement suivant :

- **Un ou des composteur(s)** pour les déchets biodégradables (mauvaises herbes, terreau, plantes naturelles, feuilles...). Il faut mélanger régulièrement le compost et le récupérer deux fois par an.
- **Un bac de réemploi**, pour les pots de fleurs en plastique ou en terre **en bon état**. D'autres personnes pourraient les reprendre pour les utiliser. **Suggestion** : ces bacs de réemploi peuvent être fabriqués à partir de palettes.
- **Un bac à destination de la déchèterie** (pots cassés en plastique ou terre...).
- **Un bac d'ordures ménagères**, pour les déchets non valorisables (mousse artificielle, fleurs artificielles...).
- **Un panneau explicatif** à installer au niveau de l'aire de tri et des affichettes à positionner sur chaque contenant.

Les pots de fleurs en terre ou en plastique en mauvais état sont à emmener en déchèterie.



Contact : le service Prévention et Économie Circulaire, prevention@valcobreizh.fr

Collecte des ordures ménagères

Collecte Ordures ménagères : le mercredi

Collecte du tri sélectif (sacs jaunes ou bacs jaunes) : le lundi en semaine paire

Attention dans le cas d'un jour férié, les collectes sont décalées d'un jour à partir du jour férié

Il est important de présenter votre bac et vos sacs jaunes la veille au soir.

RAMASSAGE DES BACS JAUNES APRÈS COLLECTE



Nous vous rappelons que vous avez pour obligation de ramasser votre bac jaune le plus tôt possible une fois la collecte effectuée.

COLLECTE DE VERRE SUR LA COMMUNE DE LOURMAIS



ATTENTION LE POINT DE COLLECTE SITUÉ AUX HAUTS BOIS EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX BOUTEILLES ET BOCAUX EN VERRE SANS LE COUVERCLE.

TOUT AUTRE DÉPÔT SAUVAGE EST PASSIBLE D'UNE AMENDE

Sécurité

Les seniors face à la délinquance – Appel à la vigilance

Les personnes âgées sont plus fragiles et de ce fait plus exposées aux délinquants, qui n'hésitent pas à agir par ruse. Il convient donc qu'elles redoublent de vigilance en respectant des conseils simples.

REFLEXES INCONTOURNABLES :

En cas de doute sur un démarcheur ou visiteur insistant (même s'il prétend être policier ou mandaté par la mairie...) : **ne pas le faire entrer et prévenir immédiatement la gendarmerie (n°17)**

- Relever un maximum d'indices sur le moyen de locomotion

CONSEIL PRATIQUES :

- Verrouiller systématiquement la porte et les fenêtres de votre domicile dès que vous vous absentez ou lorsque vous faites simplement une sieste.

- Ne pas conserver de sommes d'argent importantes, ou de nombreux bijoux au domicile. Prévoir juste une petite somme d'argent pour les démarcheurs "honnêtes".

INSTALLATIONS PRÉCONISÉES :

- Projecteurs à détection de présence autour de la maison (très utiles en période hivernale).
- Caillebotin et entrebâilleur sur la porte d'entrée (sécurité minimale).

POUR TOUTES QUESTIONS :

Boîte mail des référents sur la sécurité gendarmerie :

cptm.ggd35@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Brigade numérique :

<https://www.facebook.com/BrigadeNumeriqueGendarmerie>

EN CAS D'URGENCE : COMPOSER LE 17

POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN SUR LE PAYS DE SAINT-MALO

L'intervenant social de la gendarmerie exerçant à COMBOURG est M^{me} Lydie BOULAU. Elle est présente à la gendarmerie le mardi matin des semaines paires et le vendredi matin des semaines impaires. Elle est joignable au **07.66.83.44.23**.

Repair Café à Combourg



Vos objets ont le droit à une deuxième vie

LOURMAIS ET LE « REPAIR CAFÉ », UNE COLLABORATION QUI FONCTIONNE BIEN.

Tout fonctionne bien à la mairie de Lourmais : c'est l'avis unanime des bénévoles de l'équipe du « Repair café ». Pas besoin de réparations, l'entente se porte à merveille et nous souhaitons longue vie à cette complicité.

C'est dans la salle de la mairie, très bien adaptée pour l'accueil des « clients » qui apportent leurs appareils à réparer, que le groupe œuvre et déploie des trésors d'astuces pour redonner vie aux objets qui leur sont proposés.

Tout d'abord, vous êtes accueillis, c'est important de le signaler par nos « hôtes » qui vous fournissent toutes les explications et répondent à vos questions sur le fonctionnement du « Repair café ». Et cerise sur le gâteau, elles vous proposent un café.

ET ENSUITE...

Cafetières, grille-pain, aspirateurs, machines à coudre, perceuses, disquouses toute la gamme des appareils ménagers ou de bricolage sont opérés à « boîtier ouvert » pour déterminer la panne. Ce sont parfois des objets plus insolites qui sont apportés par les usagers du service de réparation : des jouets, une montre, un bijou et même un vieux gramophone...

C'EST LÀ LE RÔLE DES RÉPARATEURS BRICOLEURS...

Autant de défis à relever pour éviter à toutes ces choses de terminer à la déchetterie. N'oublions pas que notre société croule sous les déchets et que de plus en plus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devient « incitative » et pour ne pas trop payer, il faudra réduire nos déchets.

Merci encore à la municipalité de Lourmais d'avoir pris la mesure de l'importance de la réparation et d'apporter sa pierre à une société produisant moins de déchets.

Rappel : L'équipe du Repair café intervient sur Lourmais le troisième samedi les mois pairs de 14h à 16h30.

Les mois impairs, vous pouvez nous retrouver à la Biocoop de Combourg.

Nous nous efforçons d'annoncer les séances dans le Ouest-France dans la rubrique « infos locales ».

À bientôt.

Toute l'équipe du « Repair café »

Centre Communal d'Action Sociale

(CCAS de Lourmais)

COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Elus	Membres désignés par le Maire
François BORDIN, Président	Yolande GAUTIER
Laurence ROGER-PICHON, Vice-Présidente	Marthe VUILLON
Delphine CHEVILLARD	Marie-Thérèse BLAIRE
Marie-Christine BLAIRE	Jocelyne SOUQUET
Odile BLAIRE-HUBERT	

ACTIVITES 2022

Repas des Aînés

Le repas des anciens, qui a eu lieu le samedi 26 novembre, est toujours un moment important dans une commune car c'est le jour privilégié pour les plus de 70 ans. C'est un moment de convivialité, de partage autour d'un excellent repas qui a été réalisé par Magalie MOREL du restaurant « La Bonne Franquette » de LOURMAIS

Bon appétit et bonne humeur étaient à l'ordre du jour pour les 32 convives accompagnés des membres du CCAS et de Monsieur Le Maire François BORDIN qui a mis à l'honneur la doyenne M^{me} Françoise TIERCELIN âgée de 100 ans et le doyen M. Pierre SOUQUET âgé de 88 ans.

Les aînés ne pouvant pas se déplacer pour raison de santé ont reçu un colis gourmand apporté par les membres du CCAS.



REPAS CCAS



ATELIER D'EQUILIBRE

La mairie de LOURMAIS organise en partenariat avec l'association Kiné Ouest Prévention et le CLIC AGECLIC une action Equibr'Age avec pour objectif la prévention des chutes auprès des retraités.

Cette action est financée par l'Association *Pour Bien Vieillir Bretagne* et la *Conférence des Financeurs 35*.

Deux millions de personnes âgées de plus de 60 ans chutent chaque année. Cela entraîne souvent une perte d'autonomie principalement liée à la peur de rechuter. Les causes des chutes sont multiples et les solutions aussi.

Pour cette raison, la prévention reste le moyen le plus efficace de diminuer les chutes et la gravité de leurs conséquences.

Pour mieux connaître ses capacités, améliorer son équilibre, apprendre à se relever en toute circonstance, reprendre confiance en soi, le tout dans une ambiance conviviale, la mairie de Lourmais propose cette action. Une conférence a précédé les 12 ateliers de pratique.

Vous souhaitez être informé des actions de prévention de la perte d'autonomie proposées sur le territoire. Contactez Elodie BOUCHER, au CLIC Agecllic au 02.23.16.45.45 ou accueil@agecllic.fr

Paroisse de Lourmais

Le presbytère de Combourg vous accueille pour tous renseignements ou démarches concernant les baptêmes, mariages et obsèques aux horaires suivants : du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 16h à 18h30, sauf le samedi après-midi.

Tél. 02 99 73 07 35

Mail : paroisse.combourg@free.fr

Les prêtres desservant la paroisse sont : Père Joseph SEBEGO qui a succédé au Père Jean-Pierre DJIHOUNOUCK début septembre et le Père Gallican NIYONZIMA.

Les personnes suivantes font partie de l'équipe paroissiale :

Marie-Thérèse BLAIRE, Maryvonne ROUXEL et Marie-Christine BLAIRE : préparations liturgiques, animations et fonctionnement de l'église.

Maryvonne PELLE, Gaby ERONDEL et Jean-Paul SOUQUET : accompagnement pour la préparation des obsèques et organisation.



Un grand merci aux personnes qui se joignent à nous pour participer aux différentes célébrations afin de garder une église accueillante.

Nous rappelons qu'une messe a lieu tous les 4^{es} samedis de chaque mois à 18h30.



La Maison France Services pour vous simplifier la vie

Maison France Services - rencontrez un notaire !

La Maison France Service a pour vocation de vous soutenir dans vos démarches du quotidien. A cette fin, elle vous propose un accompagnement numérique dans la réalisation de vos démarches administrative, ainsi que des permanences physiques avec plus de 30 partenaires comme la CAF, l'Assurance Maladie, l'Info Energie ou encore l'Association d'Information sur le logement (ADIL). Aujourd'hui, une permanence de notaires vient compléter ce riche réseau de partenaires de proximité.

A raison d'une fois par mois, un notaire vous propose une consultation gratuite d'orientation juridique d'environ

20 minutes. Droit à la famille, succession, donation, achat immobilier : les sujets abordés peuvent être variés et touchent beaucoup de particuliers.

Vous souhaitez bénéficier de cette permanence ?

Elle se tient le 4^e vendredi de chaque mois, de 10h à 12h, à la Maison France Services à Combourg.

Prenez rendez-vous au 02 23 16 45 45.

Plus d'informations sur la Maison France Services : <https://bretagneromantique.fr/mfs-accueil-proximite/>

Le centre local d'information et de coordination (CLIC)



Près de chez vous, le centre local d'information et de coordination (CLIC) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de conseil. Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux adultes et enfants en situation de handicap et à leur entourage. Le CLIC est une antenne de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Sur votre territoire, le CLIC est porté par l'association « AGECLIC » et financé par le département, la MDPH, la communauté de communes de la Bretagne Romantique et la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Il propose un accueil gratuit, neutre, personnalisé et confidentiel.

Le CLIC vous informe dans vos démarches concernant le maintien à domicile, les services et établissements d'accueil du territoire, l'aide aux aidants. Il vous accompagne dans vos démarches administratives auprès de la MDPH : carte mobilité inclusion (CMI), reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH),

allocation adulte handicapé (AAH), auxiliaire de vie scolaire... De plus, il vous aide à constituer des dossiers pour des interventions à domicile : aide aux tâches quotidiennes, allocation personnalisée d'autonomie (APA)... ou des dossiers d'entrée en établissement. Le CLIC propose également en partenariat avec les communes et les acteurs du territoire des actions de prévention et d'accès aux droits, sous forme de réunions, conférences et ateliers.

Le CLIC propose des rendez-vous à Combourg, Dol-de-Bretagne, Pleine-Fougères et Tinténiac.

Si vous souhaitez davantage d'informations concernant le CLIC, vous pouvez nous contacter.



Le Dispositif « Argent de poche »

Cinq jeunes ont bénéficié du dispositif Argent de Poche

A l'occasion des vacances estivales 5 jeunes de Lourmais de 16 à 18 ans ont été accueillis dans le cadre du **dispositif Argent de poche**.

Aline, Aurélie, Maëlle, Morgan et Ronan ont effectué différents travaux sur la commune comme la réfection des bancs publics de la commune.

Encadrés par Mr le Maire, Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} adjoint au Maire et Rémy, agent technique de la commune, les jeunes ont eu à travailler cinq matinées de 3 h 30 dans la semaine, du lundi au vendredi.

Monsieur Christian ROUSSIN, Président des Boules Bretonnes, a été sollicité pour accompagner ces jeunes, mais n'a pu se rendre disponible cette année.



La Mission Locale du Pays de Saint-Malo

LA MISSION LOCALE : POUR QUI ? POUR QUOI ?

- Vous avez entre 16 et 25 ans (inclus) et êtes sorti du système scolaire
- Quel que soit votre niveau scolaire, diplômé ou pas
- Des questions ? Besoins de conseils ? d'appui, de coups de pouce ? concernant :
 - o Votre avenir professionnel, la formation, l'emploi, l'apprentissage, ...
 - Quels métiers recrutent ? où trouver des offres ?
 - Besoin de se former ? comment se préparer à un entretien d'embauche ?
 - o Votre vie quotidienne (mobilité, logement, culture, citoyenneté, santé, ...) :
 - Comment passer son permis ? trouver un scooter ?...
 - Où m'adresser pour trouver un logement ? me soigner ?
 - Voyager ? partir à l'étranger ?
 - Comment financer et être aidé financièrement dans ses projets ?

LA MISSION LOCALE EST LÀ POUR Y RÉPONDRE

- Des conseils et un accompagnement en individuel par un conseiller
- La Garantie Jeunes : un accompagnement renforcé avec des temps en collectif et une allocation mensuelle (497€ sous condition)
- Un espace pour refaire son CV, consulter des offres
- Des rencontres avec des employeurs : simulations d'entretiens, job dating, visites d'entreprise, parrainages...
- Des stages en entreprises et négociations d'emploi avec suivi en emploi
- ...

NOUS RENCONTRER :

- A Saint Malo, 35 avenue des comptoirs (quartier de la Madeleine) du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (sauf vendredi) et de 13h30 à 17h
- Sur un point de permanence proche de chez vous :
 - o Combourg (Maison des services) : le lundi, un mardi sur deux & le mercredi
 - o Tinténiac (Point Information Jeunesse) : le mardi
- + **d'infos, 1 RDV ?** 02.99.82.86.00 ou 24/24 sur www.mlstmalo.bzh et rejoignez notre page Facebook, Instagram et YouTube.



LE POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES/PAEJ

Le Point Accueil Ecoute Jeunes/PAEJ est un service d'écoute et de soutien qui **s'adresse aux jeunes de 12 à 29 ans et/ou à leurs parents.**

L'écouter peut recevoir les jeunes en individuel, ainsi que les parents et leurs enfants en entretiens familiaux ou encore les parents qui souhaitent échanger au sujet de leur relation avec leurs adolescents.

Les entretiens sont **gratuits et confidentiels.**

Les raisons sont multiples mais ont trait généralement aux **difficultés dans les relations parents / enfants, à des angoisses du jeune liées à de l'isolement, rupture de parcours scolaire ou professionnel, tensions et incompréhensions envahissantes...**

L'écouter peut se rendre sur rendez-vous sur tout le territoire de Saint-Malo : Combourg, Tinténiac, Dinard, Dol de Bretagne, mais aussi à Ploubalay/Beaussais.

Pour prendre rendez-vous :

Contactez Sylvie Benoit au 0800 804 001

Possibilité également de prendre rendez-vous en ligne à Saint-Malo sur le site du PAEJ : www.mlstmalo.bzh/paej

LA FABRIQUE D'EXPERIENCES

Repérer, aller vers, mobiliser et accompagner les jeunes en situation d'exclusion ou de fragilité : voici les missions de la Fabrique d'Expériences, un collectif d'acteurs (Le Goéland - Ufolep - Mission Locale) du territoire tourné vers l'insertion. Pour vous, un-e membre de votre famille ou un-e de vos ami-e-s : appelez un professionnel au 06 71 41 63 10.

ENVIE DE CHANGEMENT ?
MOTIVÉ-E POUR TON AVENIR ?

ALORS TENTE LA FABRIQUE !

PROJET - MOBILITE - METIER - FORMATION - SANTE - LOGEMENT...

SANS ENGAGEMENT

INFOS PAR TEL/SMS - TONY AU 06.71.41.63.10

ACTION SOUTENUE PAR VOTRE COMMUNE | POUR LES JEUNES

Les associations extérieures partenaires

pour lesquelles nous accordons une subvention communale (soutien symbolique)



ADMR PAYS DE COMBOURG

Elle assure depuis de nombreuses années, une aide et un soutien à la population par le biais de son service à domicile qui intervient près des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles.

Horaires du lundi au vendredi de :

9h à 12h et de 14h à 17h

7 rue de Linon - 35270 COMBOURG

combourg.asso@admr35.org

Tél. : 02 23 16 42 48



DÉLÉGATION D'ILLE ET VILAINE

SECOURS CATHOLIQUE (association à but non lucratif créée le 8 septembre 1946 par l'abbé Jean Rodhain) :

Le Secours catholique est attentif aux problèmes de pauvreté et d'exclusion de tous les publics et cherche à promouvoir la justice sociale.

La délégation d'Ille-et-Vilaine du Secours Catholique-Caritas France compte neuf services, rue Guilloux : solidarité des familles ; bénévolat ; action institutionnelle et plaidoyer ; animation de l'action internationale ; migrants ; prison ; communication ; formation ; animation spirituelle.

Secours catholique - Délégation d'Ille-et-Vilaine

10, rue Louis-Guilloux, CS 61139 - 35011 Rennes

Tél. : 02 99 54 11 01

La délégation est ouverte du lundi au vendredi de :

9h à 12h et de 14h à 17h

Facebook : Secours-Catholique-Ille-et-Vilaine

Twitter : @secourscath35

Contact local : Liliane HUET

secours-catholique.illetrance@orange.fr



AASPCE

L'Association pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs de la Côte d'Emeraude est une association à but non lucratif, non confessionnelle et apolitique, déclarée d'intérêt général, affiliée à la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs), Créée en 1988 à St Malo, elle est la deuxième association de soins palliatifs à voir le jour en France. Elle regroupe parmi ses adhérents des soignants, les bénévoles d'accompagnement et des personnes extérieures au service. L'unité de soins palliatifs comporte 13 lits, elle est située aux Corbières dans le quartier de Solidor.

Contact : AASPCE - USP Les Corbières

10, rue de la Fontaine 35400 Saint Malo

Tél. : 06 68 26 03 96

e-mail: aaspce.stmalo@gmail.com



AFSEP

(Association française des sclérosés en plaques) antenne d'Ille et Vilaine : Association reconnue d'utilité publique par décret du 10 février 1967 – agréée par le Ministère de la Santé

L'AFSEP, seule ou au travers de collectifs inter-associatifs, intervient tous les jours pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de sclérose en plaques. Objectif principal, que « les personnes atteintes de sclérose en plaques soient traitées avec dignité dans toutes les situations ». Cela concerne également les familles et les proches. Tout ce qui n'est pas spécifique à la sclérose en plaques doit être traité en inter-associatif via les groupes de travail auxquels l'AFSEP participe ou en collaboration avec d'autres associations.

Permanence à la délégation AFSEP au Pôle Saint-Hélier de RENNES, de 13h30 à 16h les 12 Février 2020, 11 mars 2020, 15 avril 2020, 20 mai 2020, 3 juin 2020

Contact : Jamila PERRINET

27 rue de la Touche Ablin – 35510 CESSON SEVIGNE

Tél. : 06.52.20.13.49

Site internet : www.afsep.fr

Mail : afsep@afsep.fr

FNATH



Association des accidentés de la vie section de Combourg- Bazouges la Pérouse (association déclarée est en activité depuis 14 ans et localisée à COMBOURG).

Depuis 1921, la FNATH agit pour défendre individuellement et collectivement les personnes accidentées, malades et handicapées, ainsi que leurs familles, afin de faciliter leur accès aux droits dans le domaine des accidents de travail, des maladies professionnelles, mais aussi de toutes maladie et handicap.

Contact : Monsieur Pierre SORAIS, président

4 rue du Taillis – 35270 TREMEHEUC

Permanence juridique : 1^{er} lundi de chaque mois
10h30-12h sans RDV

Centre Culturel place Piquet COMBOURG

AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE COMBOURG



(association déclarée est active depuis 27 ans). Installée à COMBOURG, elle est spécialisée dans le secteur d'activité des autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire.

Servir de trait d'union entre tous ses membres et faire en accord avec le centre régional de transfusion de Rennes la propagande en faveur du don bénévole du sang

Siège social : Rue de la Mairie 35270 COMBOURG.

Président : Patrick MILLET

La vie à Lourmais pendant la Révolution de 1789.



Des évènements d'apparence anodine surgissent parfois dans la vie de chacun d'entre nous modifiant profondément sinon radicalement le cours des choses, il en est également ainsi dans la vie des peuples. Le présent article s'en veut l'illustration et s'inscrit entièrement dans la continuité d'une chronique publiée dans le dernier bulletin municipal paru en février 2022 sous le titre : « *La vie à Lourmais à la veille de la Révolution de 1789* ».

Nous allons maintenant nous efforcer d'en dérouler la suite, en synthétisant de manière aussi courte que possible les très nombreux évènements survenus à Paris durant cette dizaine d'années, en analysant autant que faire ce peut les répercussions sur la vie à Lourmais. Toutes et tous, nous gardons en mémoire au moins quelques bribes de choses apprises au long de notre parcours scolaire, peut-être avons-nous oublié ou moins perçu alors les interactions qui, à l'époque, ont eu cours entre la vie en province et les évènements de la capitale et vice et versa. Bien entendu nous sommes tous conscients de ces bouleversements profonds qui affectent encore notre vie d'aujourd'hui plus de 200 années après ces évènements survenus dans un contexte qu'il nous faut maintenant décrire.

La fin des années quatre-vingt est marquée à Lourmais, comme dans toutes les campagnes du Royaume par une disette alimentaire consécutive à des conditions climatiques catastrophiques, sécheresse du printemps 1788 entraînant un effondrement de récoltes déjà parcimonieuses du fait du peu de rendement habituel. L'hiver qui suit s'avère exceptionnel par sa rudesse. Les politiques sont tenus pour responsables de cette situation aggravée par une dette consécutive aux guerres précédemment engagées par la monarchie et notamment par Louis XV tout au long de son règne.

Des réformes urgentes s'imposent, mais Louis XVI, couronné en 1774, doit faire face à la fronde de la Noblesse et du Haut Clergé qui s'arcbutent sur leurs privilèges mettant ainsi en échec toute réforme fiscale. Des maladresses vont venir aggraver encore une situation déjà bien tendue. Lors de la réunion des Etats Généraux convoqués pour évoquer la situation du Royaume au 1^{er} mai 1789 les représentants de la Noblesse et du Clergé sont reçus en grande pompe par le Roi tandis que ceux du Tiers Etat sont ignorés. Ces derniers, réunis à part et bientôt rejoints par quelques représentants du clergé et de la noblesse, prennent l'initiative de se déclarer Assemblée Nationale. Devant ce véritable coup de force, le Roi réagit en intimant l'ordre à chacun des trois Ordres de se réunir séparément. A l'unanimité l'Assemblée réfute l'ordre royal et se déclare Assemblée Constituante. C'est manifestement la fin de la Monarchie absolue. En juillet 1789, le Roi qui, de toute évidence, n'en est pas dupe refuse de reconnaître cette Assemblée dite constituante, mais n'a d'autre choix que de la laisser siéger.

Pendant tout ce temps la révolte gronde car le petit peuple de Paris a faim et la contestation enfle de plus en plus. Pour toute réponse le Roi durcit encore les positions en se séparant de ses ministres réformateurs. L'émeute parisienne se déclenche alors et les insurgés qui ont pillé des dépôts de munitions prennent la prison de la Bastille, autre symbole du Pouvoir absolu.



Gabrielle de Polignac

La nouvelle se répand comme une traînée de poudre dans tout le Royaume car chaque paroisse a été sensibilisée à cette réunion des représentants des Etats Généraux par un appel à rédiger des Cahiers de doléances. Faute de sources écrites, je ne suis pas en mesure aujourd'hui d'affirmer que les habitants de Lourmais se sont alors mobilisés, mais je peux témoigner qu'en de nombreux endroits les gens se sont emparés de l'affaire pour exposer leurs nombreux mécontentements. Une chose est sûre, les événements parisiens ont eu, même si c'est avec un certain retard, des répercussions sur la vie dans les campagnes que ce soit sous forme d'inquiétude ou pour attiser une colère jusqu'ici plutôt contenue.

En écho aux vœux et aux attentes du pays, les décisions de l'Assemblée s'enchaînent alors toutes aussi surprenantes les unes que les autres :

- Dans la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée vote la fin des privilèges et des droits féodaux. C'est la fin de l'Ancien Régime !
- Le 11 août 1789, l'Assemblée vote la suppression de la Dîme qui constituait une des ressources du Clergé. Cependant elle est récupérée par la Nation pour faire face à ses dettes. En contre partie il est prévu que les prêtres perçoivent une indemnité de la Nation.
- Le 26 août, l'Assemblée proclame l'égalité des citoyens en rédigeant la charte des Droits de l'homme et du Citoyen. Décision fort importante qui servira de modèle à de nombreux autres pays par la suite !
- Le 2 novembre 1789, les biens du Clergé, abbayes et monastères, résidences du Haut Clergé... deviennent Biens nationaux. Ils seront vendus à partir d'octobre 1791, en grande partie au bénéfice de la Bourgeoisie qui détient suffisamment de ressources pour les acquérir.

Les décisions suivantes concernent la Réforme Administrative qui vient modifier en profondeur le fonctionnement des structures locales :

- Le 14 décembre, création des municipalités.
- Le 27 décembre, création des départements, des Districts, Cantons et Communes.
- A partir de janvier 1790, chaque commune doit s'organiser pour élire ses représentants. Ce seront les premières élections de la Révolution.
- Le 12 juillet 1790, Décret de l'Assemblée créant une Eglise constitutionnelle selon la Constitution Civile du Clergé.

Conséquence fondamentale de ces décrets, la Commune de Lourmais remplace la Fabrique paroissiale. Le moment est maintenant venu d'effectuer une pause pour examiner comment les choses ont pu être mises en œuvre localement. Penchons-nous sur les sources disponibles que sont essentiellement les Actes du nouvel Etat-Civil ainsi que quelques très intéressants documents d'archives récupérés avec l'aide de tel ou tel. Nous allons aussi nous risquer à quelques interprétations de ces faits pour les expliciter et les resituer dans le contexte de l'époque.

Tout d'abord si l'Etat-Civil est créé pour remplacer les Registres de Baptêmes-Mariages- Sépultures tenus par le Recteur et constituant les Registres paroissiaux, nous constatons que ces registres paroissiaux continuent d'être remplis à Lourmais jusqu'en 1791. Olivier Homo, dernier recteur de la paroisse, a rédigé l'essentiel des Actes jusqu'au 29 janvier 1791, le relai étant pris pour le reste de l'année par un curé de Combourg qui soussigne Marie, Prêtre, puis par Jean-François, Olivier Doudouit qui signe Curé de Lourmais puis Vicaire. Enfin en décembre nous découvrons la signature de Julien-François Gouillaud, Prêtre de Lanhélin, lequel effectuera un dernier enregistrement de décès le 2 septembre 1792. La question de la rédaction des actes est une chose, pourtant en recoupant les faits avec d'autres sources nous découvrons que la réforme

administrative était certainement déjà en cours à Lourmais au premier semestre 1792 et les premières élections avaient déjà été organisées puisque une Municipalité ou un Conseil général de la Commune existait avec déjà quelques fonctions définies comme Officier Public, Officier Municipal, Procureur, Secrétaire greffier. Très épisodiquement nous voyons apparaître le terme de Maire mais l'appellation semble bien aléatoire dans le contexte. C'est ainsi que dans un courrier du 5 août, la Municipalité de Lourmais demande à « *Messieurs les administrateurs du District de Dol de conserver leur paroisse.* » Ces administrateurs semblent vouloir fermer l'église paroissiale et ce incessamment, « *peut-être à cause du refus de serment des sieurs curé et vicaire* ». Cette dernière citation fait référence à la Constitution civile du clergé, mesure décrétée par l'Assemblée Constituante le 12 juillet 1790 sur laquelle nous reviendrons par la suite. Le 10 septembre 1792, l'administration du District accueille « le sieur François Simon, maire de la commune de Lourmais qui vient l'informer que la municipalité souhaite accueillir comme desservant de la paroisse le Sr Blanchard, Vicaire assermenté de la paroisse de Meillac, devenue vacante depuis deux mois du fait de la déchéance du Sr Homo ». Le dimanche 30 décembre 1792, Louis Quévert de la Margotais, Maire, procède « à l'installation dans le cadre de la grande messe du Citoyen François Blanchard, nommé Curé de la Paroisse à l'élection de novembre dernier, ceci en présence de Pierre Meignan et Joseph Vallet, Officiers municipaux, Jean Pelé de la Margotais, Procureur de la commune et Pierre Quévert de la Margotais, Secrétaire greffier ». A l'examen attentif des textes, en prenant en compte les dates successives, il s'avèrerait que la fonction de Maire était déléguée, avec un caractère très provisoire par la municipalité pour une mission précise. A mon sens, lors de l'installation du Curé assermenté, alors que Louis Quévert se présente comme Maire, à la fois de la Commune et de la Paroisse de Lourmais. Confusion flagrante dont il ne faut absolument pas tenir rigueur à nos ancêtres forcément peu enclins à de tels bouleversements et ne bénéficiant pas du recul dont nous disposons aujourd'hui ! Il faudra que vienne le Consulat pour que les choses se décantent et que Geffroy Delahaye, laboureur à la métairie de Landrouière, soit nommé Maire par l'administration départementale.

Un rapide retour en arrière met aussi en évidence la diversité des officiers publics assurant la rédaction des Actes. Nous pouvons cependant noter une certaine longévité de la part de Gilles Hodebourg de la Fanchalière qui se définit comme Officier public, membre du Conseil général de la commune, et qui exercera son office sur la plus grande partie de l'année 1792 ainsi qu'en 1793, puis encore fin 1795 puis 1796 et 1797. Entre -temps apparaîtra la signature de Gilles Duval, lui-aussi Officier public de la commune de Lourmais mais habitant Tréméhec, qui notera que le rattachement à Lourmais ne devrait-être que

provisoire. Il sera cependant effectif tout au long de l'an 3 et l'an 4 (1794 et 1795). Enfin il reste à souligner, et cela constituera une transition pour aborder l'épineux problème de la Constitution civile du Clergé, que François Blanchard assurera en tant que membre du Conseil général de la commune et officier public la rédaction de quelques Actes d'Etat civil en novembre et décembre 1793. Ce même François Blanchard, comme cela a été évoqué plus haut, réside au presbytère et a été installé Curé de la Paroisse le 30 décembre 1792.

Le moment est venu d'évoquer la Constitution Civile du Clergé décrétée par l'Assemblée Constituante le 12 juillet 1790, pour souligner les incidences qu'elle apportera dans l'ensemble de la Nation et plus simplement à Lourmais. L'examen objectif des événements peut aujourd'hui encore apparaître difficile, tellement cette loi a occasionné de divisions au sein des paroisses et communes tellement imbriquées les unes et les autres. Certains experts n'ont-ils pas écrit qu'elle a aussi contribué à briser un élan révolutionnaire bien considéré jusque là par les Français! Elle imposait au clergé des paroisses de se positionner par un serment. Cette mesure opérera une profonde fracture au sein même du clergé entre les réfractaires qui refuseront de prêter ce serment et le clergé constitutionnel élu par les membres du District. Elle sera perçue au fil du temps comme une mesure de déchristianisation qui se poursuivra par la promotion du culte de l'Etre suprême et de la déesse Raison ainsi que par la fermeture des églises au culte catholique du 31 mai 1793 à novembre 1794. Sous la Terreur qui va déferler sur le pays à partir de septembre 1792, les réfractaires, accusés d'être contre-révolutionnaires, feront l'objet d'une sévère répression, chasse à l'homme, dénonciations, expulsions ou emprisonnement, massacres et exécutions massives après la création d'un tribunal révolutionnaire à partir du printemps 1793, avec des ramifications sous la forme de comités de surveillance dans chaque commune. Dans ce climat généralisé de défiance, comment les choses ont-elles pu se dérouler à Lourmais, cette commune nouvelle de 325 habitants en 1792 ? Pour répondre à la question, pas d'autre solution que suivre au plus près les sources existantes.

- En juillet 1789, M. Olivier Homo, vieillard de 72 ans, dessert la paroisse depuis 1758. Peut-être en froid avec la municipalité qui lui reproche, devant les membres du District, de vouloir vendre « un tour de Pile » et, paralysé du bras droit, il fait de plus en plus appel aux services de confrères des paroisses voisines, tels Gendrot et Portier de Meillac, Marie, curé à Combourg. Entre avril 1791 et septembre 1792, il sera assisté de Jean-François Doudouit qui se présente comme Vicaire après avoir desservi la paroisse de Tréméhec. Il semble probable que l'un et l'autre aient quitté Lourmais courant juillet 1792. Olivier Homo a indiqué se retirer dans sa famille au Quiou. Sommés de prêter le serment constitutionnel,



le vicaire refuse et exprimant dans un courrier du 27 avril 1792, son attachement et sa fidélité à la Nation et son respect de la loi. « Au Roi, je resterai fidèle et à la Constitution, dans ce qui concerne le temporel, réservant expressément le spirituel à l'Eglise ». Dans ce même courrier, il ajoute, peut-être pour protéger son recteur, que, malgré quelques moments lucides, le recteur n'a pas sa tête à lui.

- Julien-François Gouillaud, prêtre de Lanhélin qui avait prêté le serment à Rennes le 18 juin, exercera « les fonctions de curé provisoire entre le 8 septembre et le 8 décembre. Il reçut en conséquence un mandat de 300 livres ». Préalablement à son arrivée, dans un courrier adressé au District de Dol, la municipalité de Lourmais avait dû plaider pour qu'on conserve leur paroisse.
- Assermenté et élu par le District le 18 novembre, François Blanchard, vicaire à Meillac sera installé recteur de Lourmais le dimanche 30 décembre 1792. Il ne dut pas remplir très longtemps sa fonction, peut-être jusqu'en octobre 1793. Il figurera par la suite comme prêtre de Meillac sur la liste des déportés au Mont Saint Michel pour refus d'avoir renoncé à la prêtrise.
- Le Concordat signé en 1801 entre Napoléon Bonaparte et le pape, mis en œuvre à partir du 8 avril 1802, viendra apaiser toutes ces tensions. Après bientôt une vacance de 8 à 9 années, la paroisse retrouvera un recteur en 1803 en la personne de Charles Jean Regnault, ex-religieux non assermenté de Combourg.

L'énoncé des situations évoquées nous amène à un commentaire sur les sources. Celles-ci sont nécessairement partielles et partiales dans la mesure où elles ne reflètent que l'Histoire officielle. Or, en période trouble, les récits officiels ne rendent pas compte de tout. Le recul du temps dont nous disposons aujourd'hui par rapport à cette période particulièrement complexe nous invite à la plus grande lucidité. Nous savons tous que la violence, la contrainte et la répression engendrent la résistance. Les Réfractaires chassés des presbytères et des églises et traqués par la troupe sont entrés en clandestinité, se cachant dans des familles, ne se déplaçant que la nuit pour célébrer des messes dans des granges et des greniers. Deux indices retrouvés me semblent révélateurs même s'ils n'apparaissent pas totalement explicites. Le 17 septembre 1792, le Directoire de Dol rédige une missive à l'intention du Directoire de St Malo pour lui signaler qu'il lui envoie par un détachement de la garde nationale trois ecclésiastiques arrêtés sur la commune de Lourmais par la garde nationale de Lourmais. Autre indice, le 17 frimaire an X (8.10.1800), Gilles Hodebourg, cultivateur à la Fanchalière, vient déclarer devant le Maire, Geffroy Delahaye, le décès de Thomas, Henry Colombel, 33 ans, Prêtre, fils de +Pierre et Charlotte Lebret, décédé à son domicile à lui, Gilles Hodebourg.

Impossible de conclure ce trop long article consacré à une époque tellement riche de notre histoire, tellement porteuse d'avenir avec sa Déclaration des Droits de l'homme et ses décisions pour promouvoir la Liberté, l'Egalité devant la loi, la Fraternité entre les citoyens, mais aussi tellement marquée par des périodes de violence inouïe, notamment pendant la Terreur, dans le cadre de la guerre de Vendée, mais aussi à l'occasion de la lutte entre factions rivales ou encore lors des guerres qu'elle a engendré dans une large partie de l'Europe, sans consacrer un paragraphe à la vente des Biens Nationaux. Ces Biens nationaux, ce sont d'abord les biens du Clergé acquis par décision de l'Assemblée dans la loi du 2 novembre 1789 et aliénés à partir de juillet 1790 mais aussi ces biens confisqués aux Nobles émigrés par un vote du 9 juillet 1792 et vendus après le décret du 27 juillet suivant.

Des propriétés sur la commune de Lourmais ont été impactées par ces décisions.

- Le Presbytère. Depuis la fermeture des églises et le départ des desservants, les presbytères étaient généralement affectés au logement de la troupe, que cette troupe soit locale ou de passage pour contrer la révolte des Chouans et participer à la guerre de Vendée. Le presbytère de Lourmais qui, peut-être, ne revêtait pas une forte importance stratégique est mis en vente par le Département. Il sera adjugé au citoyen Toussaint Le Tournoux, riche marchand de Rennes.
- Les terres de Landrouière, ainsi que le manoir, appartenaient à Madame Claudine Elizabeth de Polignac, membre de cette famille de grande noblesse bien établie à la Cour de Versailles puisqu'il y a manifestement un lien de parenté étroit entre elle-même et la Duchesse de Polignac, 1^o Dame de compagnie de la Reine. Cette famille très influente gérait ses biens de Lourmais par l'entremise de la petite noblesse locale. Saisis en tant que biens appartenant à une personne noble émigrée, terres et Manoir feront l'objet d'une estimation réalisée les 23 et 24 prairial de l'an 2 (11 – 12 juin 1794) par J.F.. Robiou et Yves Ramage, ex-Notaires de juridictions royales, en présence de Pierre Maignan, Maire, et Joseph Vallet, Officier municipal. La ferme et la métairie sont alors exploitées par Jacques Vallet en vertu d'un bail signé le 16.05.1792 courant jusqu'au 8 vendémiaire An 7 (30.09.1798). L'estimation prévoyait de répartir bâtiments et terres en deux lots, le 1^o estimé à 4300 livres et le 2^o à 8770 livres. Le document consulté ne permet pas de connaître les acquéreurs ; par contre, lors de la mise en place du cadastre napoléonien en 1827, nous apprenons que les deux propriétés appartiennent l'une à Etienne Laisné, l'autre à Julien Garnier, tous les deux de Combourg.
- Le manoir et les terres de la Charlopinais appartenaient à la famille Guéhenneuc du Boishue.

La Charlopinais a été pendant de nombreux siècles le siège d'une juridiction royale pour laquelle oeuvraient des juges, des notaires et des greffiers. Au moment de la Révolution, le domaine appartenait vraisemblablement à Jean-Baptiste Guéhenneuc, Comte du Boishue (1769-1865). Emigré, lui-aussi, il a vu ses propriétés aliénées comme biens nationaux et mises en adjudication. La Charlopinais sera acquise par les citoyens Joseph Bidard et François Isar de Rennes.

- La métairie de la Barre qui appartenait à la même famille Guéhenneuc sera vendue au citoyen Lodin de Combourg.

De toutes les périodes troublées qui ont marqué le pays au cours des trois ou quatre derniers siècles, la période révolutionnaire, qui arrivera à son terme avec la prise de pouvoir de Napoléon Bonaparte, apparaît comme celle qui a, sans doute, le plus bouleversé le pays tant au niveau des institutions qu'au niveau du regard et de la perception des choses. Alternant avancées et turpitudes, espoir et stupeur, lumière et ombres, la période demeure, me semble-t-il, largement méconnue de nos contemporains et, peut-être, absente de nos imaginaires collectifs, même si les politiques l'évoquent à des moments précis.

Pour ma part, j'ai pris conscience de la difficulté de synthétiser une période aussi riche mais si contrastée ; d'où nécessairement la densité et la longueur du texte ! En conséquence, j'ai pris le parti d'être discret sur les très nombreux évènements qui ont émaillé la vie parisienne à cette période, pour ne retenir que ceux à incidences directes sur la vie des gens de Lourmais. Par contre, j'ai tenu à détailler au maximum des sources locales récupérées de diverses manières. Que soient ici remerciés ceux et celles qui ont bien voulu les partager ! C'est maintenant à vous, Gens de Lourmais, d'évaluer si j'ai atteint mon objectif !

Abel Erondel. 3.12.2022.

SOURCES

- Fonds des archives départementales 35.
- Registres paroissiaux et d'Etat civil de Lourmais.
- Le Clergé et le Culte catholique de Bretagne pendant la Révolution.
- District de Dol. Documents inédits, recueillis, mis en ordre et publiés par P.Delarue. Rennes 1908.
- Quand la révolution s'emballe, la Terreur. In Histoire et Civilisations. N°89 Décembre 2022.
- Encyclopédie Wikipédia.

UNC Section Anciens Combattants

L'assemblée générale s'est déroulée le Samedi 12 février 2022. A l'ordre du jour, l'encaissement des cotisations (22 €), le renouvellement du bureau qui a été reconduit intégralement. La section comprend 23 adhérents (5 AFN, 1 OPEX, 14 soldats de France et 3 membres associés).



COMMÉMORATIONS DE L'ANNÉE 2022 :

Carrefour d'arrondissement à Lillemer le 13 mars.

La section étant représentée par son président et quelques membres du bureau. A l'ordre du jour, le renouvellement des dirigeants des sections dû au vieillissement des anciens combattants et des bénévoles.

DIMANCHE 8 MAI

Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

Elus et anciens combattants se sont réunis aux monuments aux morts « pour honorer les soldats morts pour défendre nos libertés si profondément menacées aujourd'hui en Europe par la guerre en Ukraine » d'où l'importance de maintenir un devoir de mémoire à l'intention des jeunes générations.

La cérémonie s'est poursuivie à la salle des fêtes où Claude BAUDET a présenté le diplôme reçu lors de l'AG de l'UNC pour 50 ans (dont 16 en tant que président) passé au service de la section.



VENDREDI 11 NOVEMBRE

Commémoration de l'armistice

La cérémonie s'est déroulée au Monument aux Morts en présence des membres de la section, des Elus, des représentants des Associations et de la population.

A la salle des fêtes le président a remis l'insigne des soldats de France à Christian ROUSSIN et l'insigne de membres associés à Antoine SOUCHON.

Les anciens combattants et leurs conjoints se sont ensuite retrouvés autour d'un banquet convivial au restaurant « la bonne franquette », servi par Magali dans une bonne ambiance.



DIMANCHE 4 DÉCEMBRE

Hommage aux combattants AFN

Une délégation de la section a participé à la cérémonie cantonale d'hommage aux combattants d'AFN qui s'est déroulée à Lanhélin (commune de Mesnil Roc'h).

Auparavant les membres de la section se sont retrouvés au monument aux morts de la commune pour un dépôt de gerbe et une minute de silence.

AGENDA 2023

(sous réserve de modifications)

Samedi 28 janvier : Assemblée générale annuelle

Lundi 8 mai : commémoration du 8 mai 1945

Samedi 11 novembre : cérémonie du 11 novembre 1918

Mardi 5 décembre : hommage aux combattants AFN

Club de l'Amitié

Nous nous retrouvons chaque premier et troisième mardi du mois. Cette année 2022 nous étions 37 inscrits. Deux personnes nous ont rejoints cette fin d'année. Nous les avons accueillies avec joie. Belote, tarot, triamino ou autres occupent nos après-midis de 14 à 17h environ ! Nous sommes preneurs de nouvelles idées qui pourraient être apportées par de futurs adhérents par exemple.

L'Assemblée Générale annuelle a eu lieu le mardi 13 décembre en présence de Monsieur Le Maire, président d'honneur. Après cette assemblée, nous avons pu dire merci à Yolande qui quitte son poste de trésorière de l'association. Pendant 15 ans, elle a assuré avec rigueur et conscience ce rôle de trésorière. Elle se chargeait des courses, veillant à ce qu'il ne manque rien pour le goûter de chaque séance. Elle surveillait l'heure pour préparer le café qui suit le partage des gâteaux et pétillant des anniversaires. Cette assemblée est toujours suivie d'un vin d'honneur.

La galette des rois est prévue le mardi 3 janvier avec les inscriptions au Club. Ces mêmes inscriptions peuvent aussi être prises plus tard.

Nous essaierons de proposer un concours de belote interne dans les semaines à venir. Une sortie avec repas au restaurant en juin ou septembre pourra être proposé. L'Assemblée Générale 2022-2023 et le repas festif se feront mi-décembre 2023



Chaque mardi, nous fêtons les anniversaires qui ont lieu dans la quinzaine. Cette année, nous avons fêté plus solennellement les 92 ans de Hélène (nous n'avions pu marquer les 90 en raison du COVID).



Nous nous sommes retrouvés ensuite chez Magali « A la Bonne Franquette » pour le repas annuel traditionnel. Nous étions 32 dans la joie et la bonne humeur.



La Présidente : Gaby

Association « La Boule Bretonne de Lourmais »

En novembre un ami bouliste, Maurice VAUGRU nous a malheureusement quitté.

L'association comptait 20 adhérents (es) cette année.

Le nombre de joueurs (es) le mercredi a été en moyenne de 14, dont une journée de 18 participants(es).

Pour celles et ceux qui veulent nous rejoindre, la pratique de ce sport de loisir a lieu les mercredis et samedis après-midi (14h30 en heure d'été et 14 h en heure d'hiver).

La cotisation est de 15 euros, et 5 euros pour les enfants de moins de 12 ans, comme l'année 2021.

Au cours du deuxième semestre nous avons vu la réalisation de la couverture de deux terrains.

Il nous faudra, au printemps, réaménager et rénover les terrains (grattage, sablage, ciment et peinture..).

L'association « La Boule Bretonne de Lourmais » vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2023.

AGENDA 2023 :

Avril : Repas à définir

7 Juin : Challenge J.B.Courtai

Septembre : Moules frites



Artoutai

Le blanc s'est invité à Lourmais le 19 novembre

L'association Artoutai a concocté un événement festif et culturel autour du costume.

Atelier d'écriture, lectures contées, conférences spectaculaires et même défilé costumé. Des actions culturelles destinées à vous en apprendre davantage sur l'histoire du costume.

La journée s'est clôturée par un repas et un bal où les danseuses et danseurs étaient invités à revêtir leur plus belle tenue blanche.

S'ils n'en avaient pas, Artoutai se proposait de prêter l'une des nombreuses pièces de sa costumothèque « La Source » visible à Québriac, au sein de leur tiers-lieu « Les Serres ».



Association « La Bêche Rieuse »

Notre Assemblée générale a eu lieu le 18 Février 2022 à 20h dans la petite salle de LOURMAIS et pour fêter la nouvelle année dans un moment de convivialité cette assemblée s'est terminée par le pot de l'amitié.

Lors de cette assemblée nous avons projeté de faire, comme en 2021, une randonnée gourmande au mois de Mai 2022 qui malheureusement n'a pas eu lieu.

L'Association « La Bêche Rieuse » vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2023

Surtout prenez bien soin de vous et de votre famille.

Contacts : assolabecherieuse@gmail.com

Marie Françoise BORDIN : 06.31.84.60.04 (Présidente)

Marie Hélène PERRUCHOT : 06.72.13.38.46 (Secrétaire)

Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE : 06.83.85.51.69 (Trésorière)

« La porte de cette association est grande ouverte aux curieux et motivés de partage au naturel »

Association « Rayons de Soleil Bretagne-Bénin »

RAYONS DE SOLEIL BRETAGNE-BENIN
9 La Saintiolais 35270 LOURMAIS

Notre Assemblée générale a eu lieu le 29 Avril 2022 à 10h30 dans la salle des fêtes de LOURMAIS. Nous avons terminé cette rencontre par notre repas annuel au restaurant « LA BONNE FRANQUETTE » de LOURMAIS dans la convivialité et la bonne humeur.



Une opération Bol de Riz a été organisée par les élèves de l'école St Joseph de Bonnemain le 7 Avril 2022 à 11h30. Le 7 Juin 2022 Ambroisine, accompagnée des membres du bureau, sont venus remercier les élèves pour le don de 240 €, qu'ils ont fait à l'association, en leur expliquant que l'argent recueilli servira à apporter une aide aux personnes âgées du BENIN qui ont beaucoup de difficultés pour avoir accès aux soins.



Un repas partagé a eu lieu le 12 Juillet 2022 à partir de 19h à la salle des fêtes de LOURMAIS, chacun a apporté un plat ou une boisson avec une participation de 5€ minimum pour l'association.



Lors de ses voyages au BENIN en 2022, AMBROISINE a remis aux personnes âgées de l'association AVAAPA, des médicaments, du matériel médical ainsi que des produits d'hygiène etc..., grâce aux dons, aux repas et au bénéfice du bol de riz de l'école St Joseph de Bonnemain. Elle a également acheté des produits alimentaires qu'elle leur a offert lors d'un goûter.



Le 3 Décembre 2022, un repas a été organisé à la salle de Lanrigan qui a été mise à notre disposition par M. le Maire. Ce fut un moment de convivialité et de partage très agréable.



Notre Assemblée Générale aura lieu le samedi 18/03/2023 à 10h30 en la salle des fêtes de LOURMAIS,

L'Association Rayons de Soleil Bretagne Bénin vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2023.

**Surtout prenez bien soin de vous et de votre famille
Vous pouvez nous contacter au : 06.30.89.18.69**

Comité d'Animation et de Loisirs

Activités 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale a eu lieu le samedi 5 mars, après les bilans 2020 et 2021, années où nous n'avons pu faire aucune activité et compte tenu des circonstances, la réunion s'est axée sur les projets 2022.

Le nombre de membres et le bureau reste inchangé.



CLASSES 2

La fête des classes qui devait réunir les classes 0, 1 et 2 n'a pu avoir lieu, faute d'organisateur.

JEUDI 26 MAI – FÊTE COMMUNALE

Nous avons commencé la journée par le traditionnel concours de pêche qui s'est terminé vers midi après la remise des lots.

L'après-midi le concours de palets en doublette a été arbitré par Lance ESNAULT et a réuni 38 équipes, pendant ce temps les participants pouvaient soupeser le panier de Vincent pour en deviner le poids ou essayer de compter les boutons de la veste de Jean-Michel.

Le soir, le groupe de pop rock LES NEZ ROUGES a fait danser tout le monde.

SAMEDI 10 DÉCEMBRE – ARBRE DE NOËL

Cette année le comité a souhaité changer la formule et a proposé un après-midi « contes de Noël ». Les enfants ont été très attentifs puis se sont défoulés sur leurs chansons préférées.



Le Père Noël est venu leur rendre visite et chaque enfant a pu repartir avec sa photo.



Après le traditionnel « lâcher de ballons » les enfants se sont attablés pour goûter et ont pu boire leur chocolat accompagné des muffins préparés par Magali du restaurant « La Bonne Franquette ».

Le comité remercie tous les bénévoles pour leur aide à chaque manifestation.

PROJETS 2023

Assemblée générale : Date à définir

Jeudi 18 mai : Fête annuelle

Samedi 9 décembre : Arbre de Noël



Les informations du SMICTOM VALCOBREIZH

FACILITER L'ACCES AU COMPOSTAGE AUX HABITANTS DU TERRITOIRE AVEC LE SMICTOM

Le SMICTOM VALCOBREIZH encourage la réduction des déchets sous toutes ses formes. Parmi les actions menées en ce sens : la vente de composteur à prix subventionnés pour les habitants du territoire. Les ventes de composteurs organisées par le SMICTOM ont lieu de début printemps à la fin de l'automne mais d'autres modèles de distribution existent sur le territoire.



Le SMICTOM met, à disposition des communes, des composteurs subventionnés à destination des habitants de leur territoire. Vous avez alors le choix entre deux modèles de conventions spécifiques.

1^{re} convention : Proposer à tous

vos nouveaux habitants un kit de bienvenue comprenant un composteur et d'autres équipements. Les composteurs sont alors récupérés en une seule fois au siège du SMICTOM et distribués tout au long de l'année par vos soins.

2^e convention : Assurer votre propre vente de composteurs auprès de tous les habitants de votre territoire. Vous devez alors communiquer sur cette vente auprès de vos habitants et les inviter à s'inscrire sur le site en ligne de réservation du SMICTOM pour pouvoir en bénéficier. Une convention sera ensuite signée entre vous et le SMICTOM et les composteurs seront à retirer à notre siège situé à Tinténiac. Vous aurez la charge de la distribution et de la régie financière.

Le SMICTOM demande toujours la liste des usagers ayant reçu un composteur, afin de vérifier leur enregistrement dans nos services et l'utilisation des composteurs fournis. Cette offre permet d'avoir davantage de proximité avec les usagers et de leur faciliter l'accès au compostage.

En parallèle nous souhaiterions également développer l'incitation à la mise en place d'un composteur

(individuel ou collectif) dans la construction de toute nouvelle résidence sur le territoire, modèle déjà mis en place sur certaines communes hors de notre territoire.

N'hésitez pas à contacter le service Prévention (prevention@valcobreizh.fr) pour plus d'informations.

LE SMICTOM VALCOBREIZH SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Suivez l'actualité du SMICTOM VALCOBREIZH sur les réseaux sociaux :

- Sur Facebook : Smictom Valcobreizh
- Sur Twitter : @valcobreizh
- Sur Youtube : Smictom Valcobreizh
- Sur Instagram : smictom valcobreizh

DÉCHÈTERIE DE COMBOURG

Lieu-dit Le Maroc
35270 COMBOURG

Horaires d'ouvertures :

- Lundi : 14h-17h
- Mardi : Fermée
- Mercredi : 9h-12h 14h-17h
- Jeudi : 9h-12h 14h-17h
- Vendredi : 9h-12h 14h-17h
- Samedi : 9h-12h 14h-17h
- Dimanche : Fermée
- Fermeture à 18h entre le 1^{er} avril et le 31 octobre



Manger sain et local... Cap' de relever le défi ?

En ce début d'année, la Communauté de communes récidive et lance son 2^{ème} Défi Foyer à Alimentation Positive. Vous ne vous souvenez plus de ce que c'est ? Pas de soucis.... Voici un rapide tour d'horizon de ce qu'il est essentiel de retenir.

Le Défi Foyer à Alimentation Positive c'est un projet convivial, sur 5 mois, pour faire évoluer vos habitudes alimentaires. Pour y arriver, vous serez accompagné par un coach et soutenu par les membres de votre

équipe. Vous vivrez des ateliers ludiques et pratiques pour savoir comment manger sainement ET simplement. Vous découvrirez des astuces pour maintenir votre budget en mangeant local et équilibré, voire le diminuer. Vous repartirez riche de belles rencontres, de nombreux apprentissages, d'un carnet de bonnes adresses et de nouvelles habitudes alimentaires.

Il ne vous reste plus qu'à vous inscrire !

Trois équipes se constituent sur le territoire pour relever le défi avec vous.

Pour cela, rendez-vous début février à l'une des 3 réunions d'informations et d'inscriptions

+ d'infos :

www.bretagneromantique.fr ›
Habitant › Environnement › Défi Foyers à Alimentation positive

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OBJECTIF 2023

Depuis son lancement en 2018, l'élaboration du PLUi a franchi plusieurs étapes visant à répondre à différentes questions :

- Quel territoire aujourd'hui ?

Le diagnostic du territoire et la présentation de l'état initial de l'environnement ont permis de déterminer les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- Quel territoire demain ?

Le PADD, à nouveau débattu en

novembre 2022, vise à répondre à cette question en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Quelles règles appliquer sur le territoire pour mettre en œuvre le projet ?

C'est l'objectif du règlement littéral et graphique d'y répondre, accompagné des Orientations d'Aménagement

et de Programmation (OAP) dont l'écriture est en cours.

PROCHAINE ÉTAPE ?

L'arrêt du projet de PLUi qui sera soumis à enquête publique à la rentrée 2023 pour une approbation du document de planification fin 2023.

+ d'infos :

<https://urbanisme.bretagneromantique.fr/urbanisme@bretagneromantique.fr>

Brrr ! Le prix BD des lecteurs et lectrices de la Bretagne romantique

Le réseau des bibliothèques Bretagne romantique, coordonné par la Communauté de communes, propose depuis le mois d'octobre un prix des lecteurs et lectrices autour de la Bande Dessinée ado-adultes.

Pour



les passionnés de BD mais aussi pour ceux qui aimeraient découvrir le genre, les bibliothécaires du réseau ont sélectionné 13 titres aux scénarii et dessins variés qui devront être départagés par les lecteurs.

D'octobre à mars, chacun peut emprunter ces BD pour les lire puis attribuer des points à leurs préférées afin de déterminer un classement global qui désignera le vainqueur du prix.

Seules conditions pour participer : être inscrit dans l'une des bibliothèques ou points-relais du réseau, et avoir au moins 15 ans.

La remise du prix est programmée le vendredi 24 mars prochain à Saint-Domineuc.

La sélection de titres et les modalités détaillées de participation sont à découvrir sur le site internet du réseau : www.bibliotheques.bretagneromantique.fr

DES ANIMATIONS COMPLÈTEMENT BRRR !

Pour faire vivre ce prix BD et permettre aux usagers de rencontrer les auteurs ou de découvrir leurs travaux, des animations sont proposées d'octobre à mars au sein des bibliothèques : expositions, ateliers de création de planches BD, rencontres etc.

Sur inscription auprès des bibliothèques.

INFORMATIONS PRATIQUES

Brrr ! Prix BD ados-adultes
Dans les bibliothèques du réseau Bretagne romantique

Gratuit – sur inscription

Plus d'informations : www.bibliotheques.bretagneromantique.fr

Relais Petite Enfance au service des professionnels et des familles

Auparavant appelé le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM), le Relais Petite Enfance (RPE) de la Bretagne romantique accompagne les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant et les parents dans leurs démarches. L'activité de ce service est encadrée par la CAF qui a récemment fait évoluer ses missions et son nom, mais conserve ces deux publics !

Le Relais Petite Enfance aux côtés des familles

Nous attendons un enfant et nous cherchons un mode de garde pour lui ?

Le Relais vous reçoit sur rendez-vous ou par téléphone pour vous présenter l'offre d'accueil présente sur le territoire et vous accompagner dans votre recherche.

Quelle est la solution de garde la plus avantageuse ?

Chaque situation familiale est différente, les animatrices du Relais vous présentent les modes de calcul liés à l'emploi d'un assistant maternel, d'un garde à domicile etc.

J'emploie un professionnel de l'accueil individuel, mais je ne sais pas comment faire son contrat et son bulletin de paie ?

Le Relais vous oriente vers les sites officiels qui disposent de modèles de documents et vous explique les démarches à effectuer en tant qu'employeur.

Le Relais Petite Enfance accompagne les professionnels
Les ateliers d'éveil mis en place sur l'ensemble du territoire seront aujourd'hui dédiés uniquement aux assistants maternels et garde à domicile, cela afin de favoriser les échanges entre professionnels.

Cet accompagnement se traduit également par des informations régulières sur les évolutions législatives et administratives du métier et des partages de pratiques sur l'enfant et son développement. L'objectif est aussi de rendre attractif le métier pour développer une offre d'accueil adaptée aux familles du territoire.

N'hésitez pas à contacter le Relais au 02 99 45 20 12 / rpe@bretagneromantique.fr ou à les rencontrer sur RDV au siège communautaire à la Chapelle aux Filtzméens.



Les actualités du SAGE des Bassins Côtiers de la REGION DE DOL DE BRETAGNE

[SENSIBILISATION]

DES PANNEAUX PÉDAGOGIQUES POUR SENSIBILISER À LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) œuvre pour la restauration des cours d'eau de son territoire. Les travaux qu'il réalise ont pour but de préserver les milieux aquatiques, d'améliorer la qualité de l'eau et de maintenir les usages qui leur sont liés.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, le SBCDol a réalisé 4 panneaux pédagogiques afin d'expliquer les travaux de restauration de cours d'eau et des milieux

aquatiques effectués sur 3 sites.

Installés le long de sentiers de randonnée, ces panneaux ont aussi vocation à informer/sensibiliser le public sur



les fonctionnalités des sites retrouvées et à développer une conscience collective autour des enjeux de l'eau.

- 2 panneaux sur le site de Carfantin à Dol de Bretagne sur la restauration du Guyoult et de son affluent le Pic Oiseau,
- 1 panneau proche de la déviation sud-est à Dol-de-Bretagne sur la restauration du Guyoult et la remise en fond de vallée du Tertre Bintin,



- 1 panneau dans la Forêt du Mesnil au Tronchet sur le reméandrage du Meleuc.

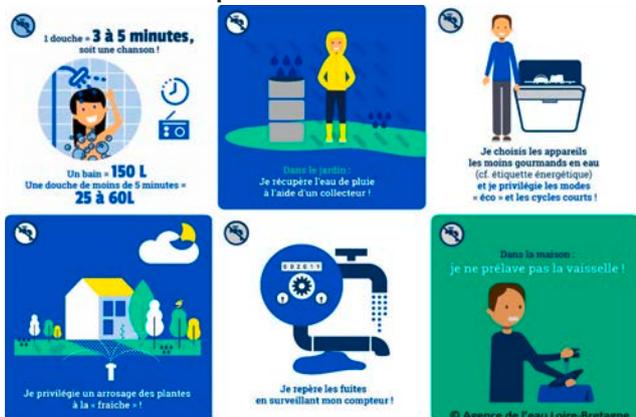
Selon les sites, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a apporté une aide financière allant de 50% à 80% (avec le soutien de France Relance), le Département d'Ille-et-Vilaine de 30% et le SBCDol de 20%.



SÉCHERESSE : GARDONS LES BONS GESTES !

Malgré les dernières pluies, chacun est appelé à rester vigilant pour économiser l'eau.

Pour éviter une pénurie d'eau, voici quelques recommandations pour réduire vos consommations :



Lutter contre les fuites : elles représentent 20% de la consommation d'un foyer

- > surveiller sa consommation et entretenir sa robinetterie (changer régulièrement les joints, acheter du matériel robuste).

Éviter le gaspillage

- > ne pas faire tourner les lave-linges ou les lave-vaisselles à moitié vides, ne pas laisser couler l'eau en permanence pendant la toilette (en fermant le robinet pendant que l'on se lave les dents, on peut sauver plusieurs litres d'eau).
- > préférer les douches aux bains : un bain consomme cinq fois plus d'eau qu'une douche.
- > éviter le lavage des voitures à grandes eaux, un lavage représente 200 litres d'eau environ.

- > préférer les lavages à haute pression, plus efficaces et moins consommateurs d'eau.

Réutiliser l'eau

- > l'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes.
- > en période de sécheresse, éviter de remplir les bassins pour enfants et les piscines non pourvues d'une recirculation de l'eau. Chaque fois que possible, utiliser l'eau de ces bassins pour l'arrosage des plantes.

Dans le jardin

- > un binage équivaut à deux arrosages.
- > le paillage protège du froid, mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol.
- > arroser tard le soir car l'évaporation sera réduite.
- > utiliser des techniques économes comme le goutte-à-goutte, des tuyaux suintants ou des systèmes d'arrosage programmés.
- > recueillir l'eau de pluie au bas des gouttières.
- > tenir compte de la pluie prévue ou tombée les jours précédents.
- > faire 2 ou 3 arrosages copieux par semaine non de petits arrosages quotidiens.

Pour suivre l'évolution de la situation

Pour connaître en temps réel les mesures de restriction ou d'interdiction applicables dans votre commune et en fonction de la ressource utilisée et des usages : <http://sigthema35.alwaysdata.net>

[TRAVAUX COURS D'EAU]

RESTAURATION DU GUYOULT AUX TANNERIES À DOL-DE-BRETAGNE : LE COURS D'EAU PEUT DE NOUVEAU ACCUEILLIR DES POISSONS MIGRATEURS

Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) vient d'achever des travaux de restauration du Guyoult sur le site des Tanneries à Dol-de-Bretagne. Sur cette ancienne friche industrielle, le cours d'eau jusque-là « dissimulé » sous des dalles de béton est de nouveau visible par les Dolois. L'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique du Guyoult va sans nul doute permettre le retour d'espèces piscicoles migratrices telles que la truite fario ou encore l'anguille.



Le site des Tanneries a tout d'abord accueilli des moulins à eau, puis des tanneries au 18^e et 19^e siècle et enfin une grande entreprise de fabrication de meubles en bois qui sera détruite dans les années 80. A cet endroit, plusieurs seuils rendaient infranchissable le fleuve par les poissons migrateurs. De plus, le resserrement artificiel du lit contraignait fortement l'écoulement de l'eau et induisait de forts risques d'inondation en amont.

La restauration du cours d'eau

Le projet a consisté à rétablir un bon écoulement de l'eau afin de faciliter la circulation des sédiments et des poissons migrateurs. Pour ce faire, les dalles surplombant le cours d'eau ainsi que deux seuils - dont un sous le pont de la rue des Tanneries - ont été supprimés. Le tracé du Guyoult a aussi été légèrement modifié pour adoucir sa courbe au niveau de sa confluence avec le ruisseau des Tendières, préservant ainsi la digue des assauts du courant pendant la saison hivernale. Le lit du cours d'eau a été élargi, passant de 3 m à 5 m et le fond du lit restauré par la mise en place d'une couche de gravier adapté.

Cette opération s'inscrit dans le prolongement des différents travaux menés depuis 2017 par le SBCDol pour restaurer la continuité écologique* sur le Guyoult depuis la mer :

- installation de petites cales sur les portes à flot du Vivier-sur-mer afin d'assurer le passage des civelles (anguilles juvéniles),
- création d'une rampe d'enrochement au lieu-dit Le Haut-Pont à Mont-Dol pour faciliter la montaison de l'espèce (2020),
- remise en fond de vallée complète du Guyoult sur le site de Carfantin à Dol-de-Bretagne (2021).

La Ville de Dol-de-Bretagne accompagne ces travaux par l'aménagement d'une aire de stationnement paysagée d'une soixantaine de places et la création d'un cheminement piétonnier pour rejoindre le parvis de la cathédrale et le centre-ville. Une descente à l'eau en pente douce permettra aux habitants de se réapproprier le cours d'eau et aux scolaires de venir y étudier les milieux aquatiques.

Ces travaux ont été financés à 50% par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, à 20% par la Région Bretagne et à 10% par le Département d'Ille-et-Vilaine. Le SBCDol a apporté un financement de 20%.

*** La continuité écologique, c'est quoi ?**

La réglementation européenne rend obligatoire le rétablissement de la continuité écologique sur le Guyoult, cours d'eau classé en liste 2 (art. L 214-17 du code de l'environnement – arrêtés du 10/07/2012).

Rétablir la continuité écologique sur le Guyoult, c'est assurer le transport suffisant des sédiments dans la rivière et permettre aux poissons migrateurs d'y circuler sans obstacle infranchissable pour atteindre leur zone de reproduction et de croissance - ici les eaux douces du marais de Dol.

Les différents travaux réalisés depuis 5 ans sur le Guyoult par le SBCDol ont permis de libérer plus de 50 km de cours d'eau accessibles à la truite fario et un peu plus de 70 km pour l'anguille.



© SBCDol

REMÉANDRAGE DU MELEUC AU TRONCHET : UNE SECONDE PHASE DE TRAVAUX VIENT D'ÊTRE RÉALISÉE

Dans la continuité des travaux de reméandrage du Meleuc effectués fin 2021 dans la Forêt du Mesnil, le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) vient d'achever une seconde phase de travaux sur le cours d'eau jusque dans le bourg du Tronchet.



Cette opération d'ampleur mérite d'être soulignée puisqu'entre 2021 et 2022, environ 1600 m ont été reméandrés sur le Meleuc dans un objectif d'amélioration de qualité et de quantité d'eau. L'ensemble de ces travaux a permis de restaurer la fonctionnalité hydraulique et écologique des 9 ha de zones humides.

Répondre à des enjeux de qualité et de quantité d'eau importants

Le Meleuc prend sa source à Mesnil Roc'h (Lanhélin) puis traverse la commune du Tronchet avant de rejoindre la retenue d'eau de Mireloup approvisionnant en eau potable le Pays de Saint-Malo. Les enjeux de qualité et de quantité d'eau sont importants sur ce secteur. Il est en effet essentiel que l'eau provenant du Meleuc arrive la plus pure possible dans la réserve d'eau, car une fois potabilisée, celle-ci sera destinée à la consommation humaine.

Par le passé, le lit du Meleuc avait été modifié pour accélérer les écoulements, améliorer le drainage des terres et marquer les limites de propriétés. Mais ces choix de l'époque, qui ont fait perdre à la rivière ses fonctionnalités hydrauliques, ont eu à long terme des conséquences négatives sur la biodiversité ainsi que sur la qualité et la quantité d'eau produite.

En quoi ont consisté ces travaux ?

600 m de cours d'eau ont été reméandrés lors de cette seconde phase de travaux qui s'est déroulée en septembre 2022, l'objectif étant de redonner à la rivière ses méandres pour lui permettre de retrouver toutes ses fonctionnalités naturelles (capacités d'autoépuration de l'eau, régulation des crues, recharge des nappes d'eau souterraines...). L'ancien lit artificiel du Meleuc a quant à lui été effacé par comblement, avec les terres ayant servi à creuser le nouveau lit.

La rivière présente désormais un aspect naturel et sinueux. Les méandres ralentissent les écoulements et diminuent les crues, favorisent l'infiltration et le maintien

de l'eau dans le sol, permettant ainsi aux nappes d'eau souterraines de se recharger pour les besoins en eau potable. De nouvelles espèces piscicoles (truites, anguilles, goujons, brochets...) retrouvent des zones de frayère, de gîte et de nourrissage. Grâce à ces aménagements, l'eau est mieux oxygénée et arrive fraîche et pré-épurée dans l'étang de Mireloup.

L'acquisition de 2,9 ha de parcelles en zones humides par la commune du Tronchet

Ces travaux ont été en partie rendus possibles grâce à l'acquisition par la municipalité du Tronchet de 2,9 ha de zones humides qui peuvent désormais jouer pleinement leur rôle de zone d'expansion de crue : assurer le stockage de l'eau lors des débordements du Meleuc en période hivernale et soutenir les débits du cours d'eau en période sèche (restitution progressive de l'eau l'été).

Des conventions ont également été signées avec le Syndicat des Eaux de Beaufort, propriétaire de certaines parcelles.

Le montant total alloué à cette seconde phase de travaux s'élève à environ 65 000 € TTC.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a apporté une aide financière de 50% et le Département d'Ille-et-Vilaine de 30%. Le SBCDol a financé cette opération à 20%.w



Besoin d'infos, remarques à apporter, contactez-nous :

- Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne
- Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol)

1, ave de la Baie
P.A. Les Rolandières
35120 DOL DE BRETAGNE
Tél : 02.57.64.02.54
contact@sage-dol.fr

Retrouvez toutes les informations du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne et du SBCDol sur : www.sage-dol.fr

Suivez notre actualité sur

Facebook 

Témoignage de M. Pascal BRIAND, Maire du Tronchet

Cette opération de restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques était attendue depuis une vingtaine d'années. La commune a acquis deux parcelles au lieu-dit « La Molée » en juillet 2022.

Je tenais tout d'abord à remercier M. Daniel Poidevin, l'ancien propriétaire, qui a vendu ces parcelles à la commune du Tronchet.

Cet espace naturel, qui était enfriché, retrouve son caractère de prairie humide avec de petits boisements. Il est situé au cœur de la commune, au pied de la mairie, en amont de la ressource de Mireloup et en aval de la forêt.

Ces parcelles si importantes pour la qualité et la quantité d'eau seront ouvertes à la découverte en période estivale à partir de 2023. Un cheminement dessiné par le fauchage longera les méandres pour rejoindre la forêt.

La nature est au cœur du Tronchet.



Janvier

	L	M	M	J	V	S	D
							1
1	2	3	4	5	6	7	8
2	9	10	11	12	13	14	15
3	16	17	18	19	20	21	22
4	23	24	25	26	27	28	29

Février

	L	M	M	J	V	S	D
5			1	2	3	4	5
6	6	7	8	9	10	11	12
7	13	14	15	16	17	18	19
8	20	21	22	23	24	25	26
9	27	28					

Avril

	L	M	M	J	V	S	D
13						1	2
14	3	4	5	6	7	8	9
15	10	11	12	13	14	15	16
16	17	18	19	20	21	22	23
17	24	25	26	27	28	29	30

Mai

	L	M	M	J	V	S	D
18	1	2	3	4	5	6	7
19	8	9	10	11	12	13	14
20	15	16	17	18	19	20	21
21	22	23	24	25	26	27	28
22	29	30	31				

Juin

	L	M	M	J	V	S	D
22				1	2	3	4
23	5	6	7	8	9	10	11
24	12	13	14	15	16	17	18
25	19	20	21	22	23	24	25
26	26	27	28	29	30		

Septembre

	L	M	M	J	V	S	D
35					1	2	3
36	4	5	6	7	8	9	10
37	11	12	13	14	15	16	17
38	18	19	20	21	22	23	24
39	25	26	27	28	29	30	

Novembre

	L	M	M	J	V	S	D
44			1	2	3	4	5
45	6	7	8	9	10	11	12
46	13	14	15	16	17	18	19
47	20	21	22	23	24	25	26
48	27	28	29	30			

Décembre

	L	M	M	J	V	S	D
48					1	2	3
49	4	5	6	7	8	9	10
50	11	12	13	14	15	16	17
51	18	19	20	21	22	23	24
52	25	26	27	28	29	30	31

JEUDI 19 JANVIER AU SAMEDI 18 FÉVRIER 2023

Recensement de la population

(Commune de Lourmais)

SAMEDI 11 FÉVRIER 2023

Inauguration Aménagement zone de loisirs

(Commune de Lourmais)

AVRIL 2023

Repas à définir

(Association Boules Bretonnes Lourmais)

LUNDI 8 MAI 2023

Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

(UNC Anciens Combattants et Comité des Fêtes)

JEUDI 18 MAI 2023

Fête annuelle communale du jeudi de l'Ascension : Concours de pêche, repas, concours de palets, jeux plein-air et vide-greniers

(Comité des Fêtes)

MERCREDI 7 JUIN 2023

Challenge Jean-Baptiste Courtais

UN MERCREDI DE SEPTEMBRE 2023

Repas Moules-frites (Association Boules Bretonnes Lourmais)

SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

Cérémonie de l'armistice du 11 novembre 1918

(UNC Anciens Combattants)

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023

Repas des Aînés (CCAS de Lourmais)

MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

Hommage aux combattants AFN (UNC Anciens Combattants)

SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023

Noël des enfants (Comité des Fêtes)

Fête du Travail : lundi 1^{er} mai
 Armistice 1945 : lundi 8 mai
 Ascension : jeudi 18 mai
 La Pentecôte : dimanche 28 juin
 Lundi de la Pentecôte : 29 juin
 Fête Nationale : vendredi 14 juillet
 Assomption : mardi 15 août
 Toussaint : mercredi 1^{er} novembre
 Armistice 1918 : samedi 11 novembre
 Noël : lundi 25 décembre

Dons du sang

Lundi 27 mars 2023, Vendredi 21 avril (randonnée pédestre à Lourmais), 12 et 19 juin, 28 août et 13 novembre sur des demi-journées (les horaires sont indiqués sur le site lors de la réservation). Toutes ces collectes auront lieu à l'Espace Malouas de Combourg de 10 h à 13 h.



ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ETA FRÉDÉRIC DENOUL

L'ETA Denoul Frédéric vous propose des prestations de travaux agricoles et publics, élagage et taille de haies, vidanges fosses septiques et débouchages de canalisations pour particuliers et professionnels.

L'équipe vous souhaite une bonne année 2023.

☎ 06.78.13.48.21 | 📍 02.99.88.80.71



